



Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



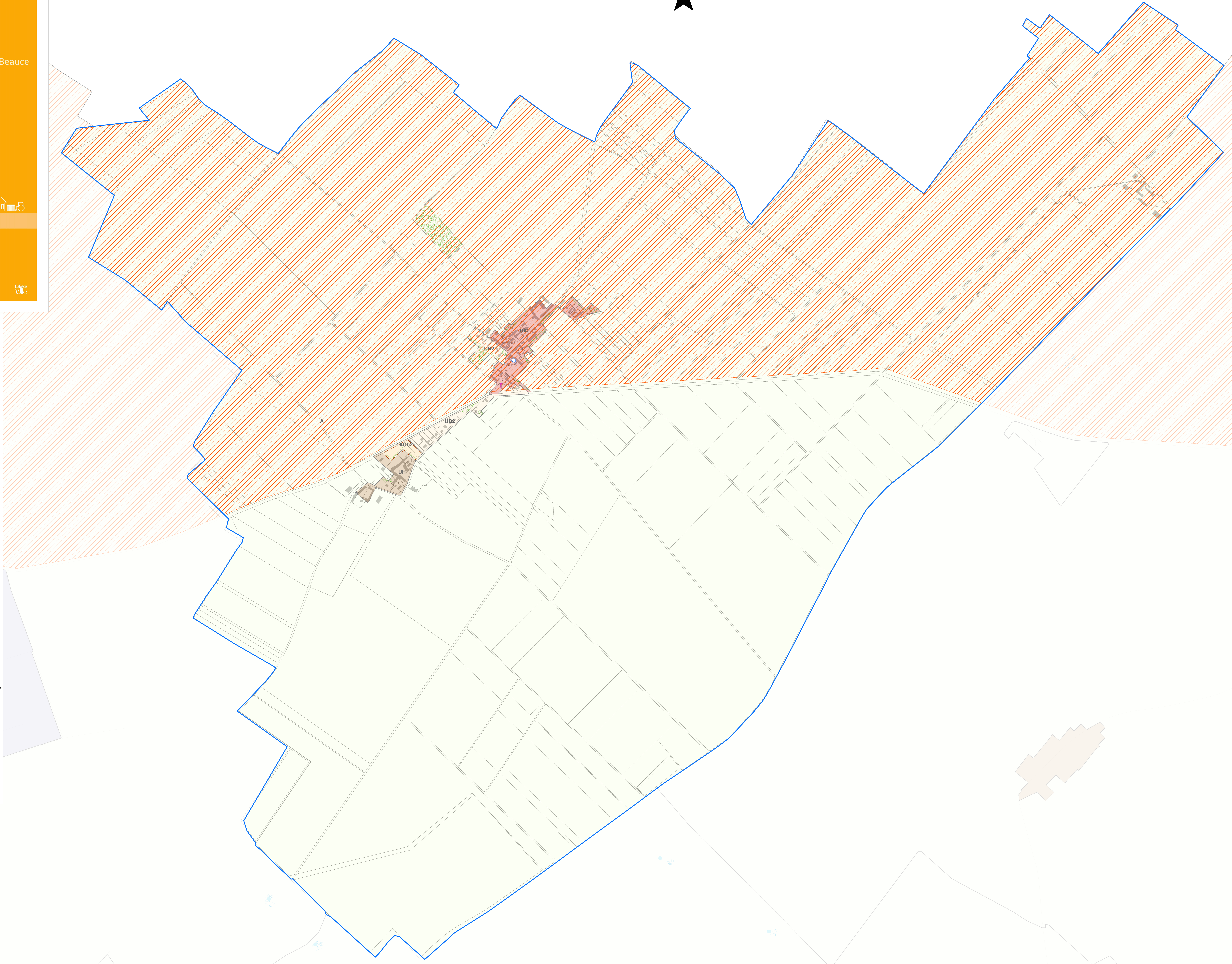
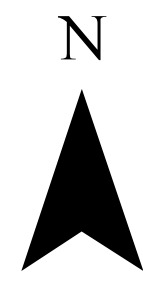
6.16 Rouvray-Sainte-Croix

Modification n°1 du PLU-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

PLU-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2023



Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme			
N°	Objet	Commune de la CCBIL concernée	Bénéficiaire
C14	Extension d'équipement public	Rouvray Ste Croix	Commune de Rouvray Ste Croix
			Surface



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone
- UA - Centres-bourgs et centres-villages
- UB - Secteurs résidentiels
- UH - Hameaux
- UE - Équipements
- UM - Mixité
- UAE - Activités économiques
- 1AU - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AU - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe - Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A - Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (As, Ac, Ah, As, Ae, Aj1, Ae2, Am)
- N - Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ns, Np, Nn)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DOT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DOT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

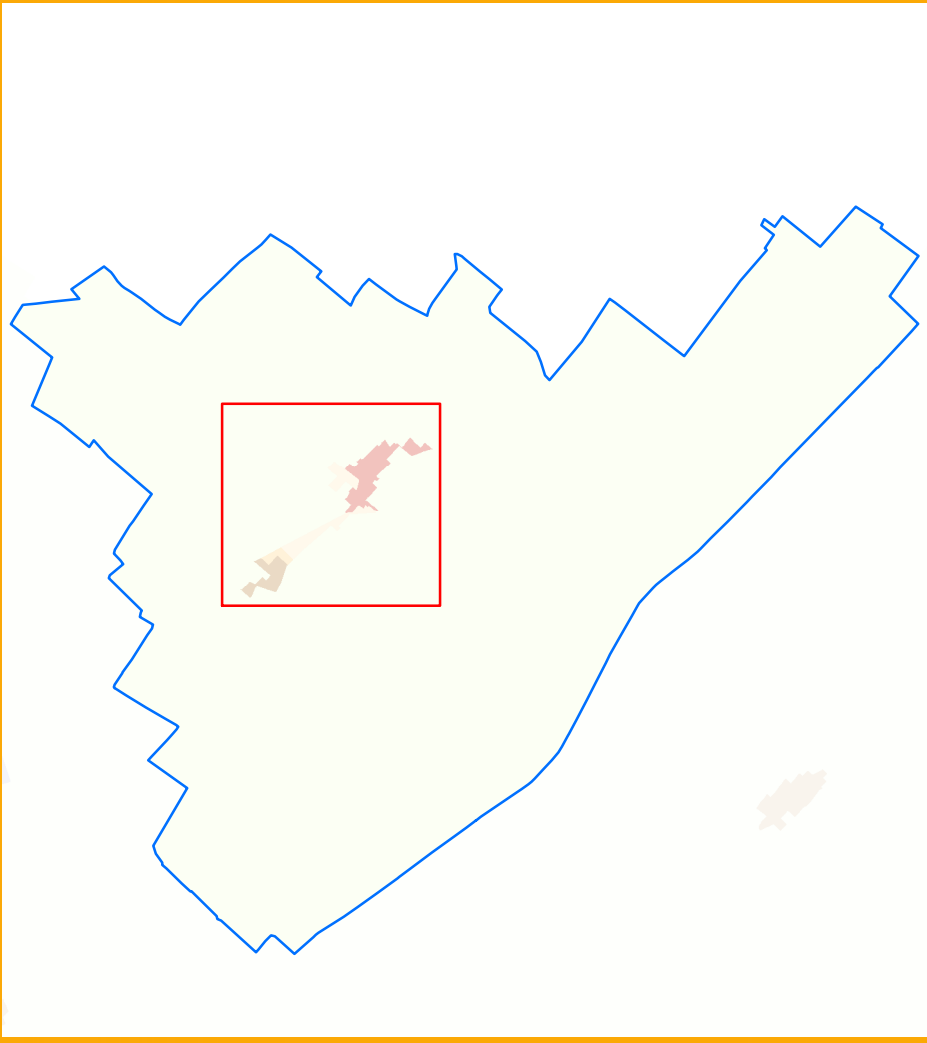
- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

6.16.a Rouvray-Sainte-Croix - Bourg



Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

PLUi-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2021

Echelle : 1/2000 ème



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB1 : Secteurs résidentiels
- UB2
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques
- 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac,Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Na,Nh,Nn)

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C14	Extension d'équipement public	Rouvray Ste Croix	Commune de Rouvray Ste Croix	310 m²

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retève en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Le Bourg

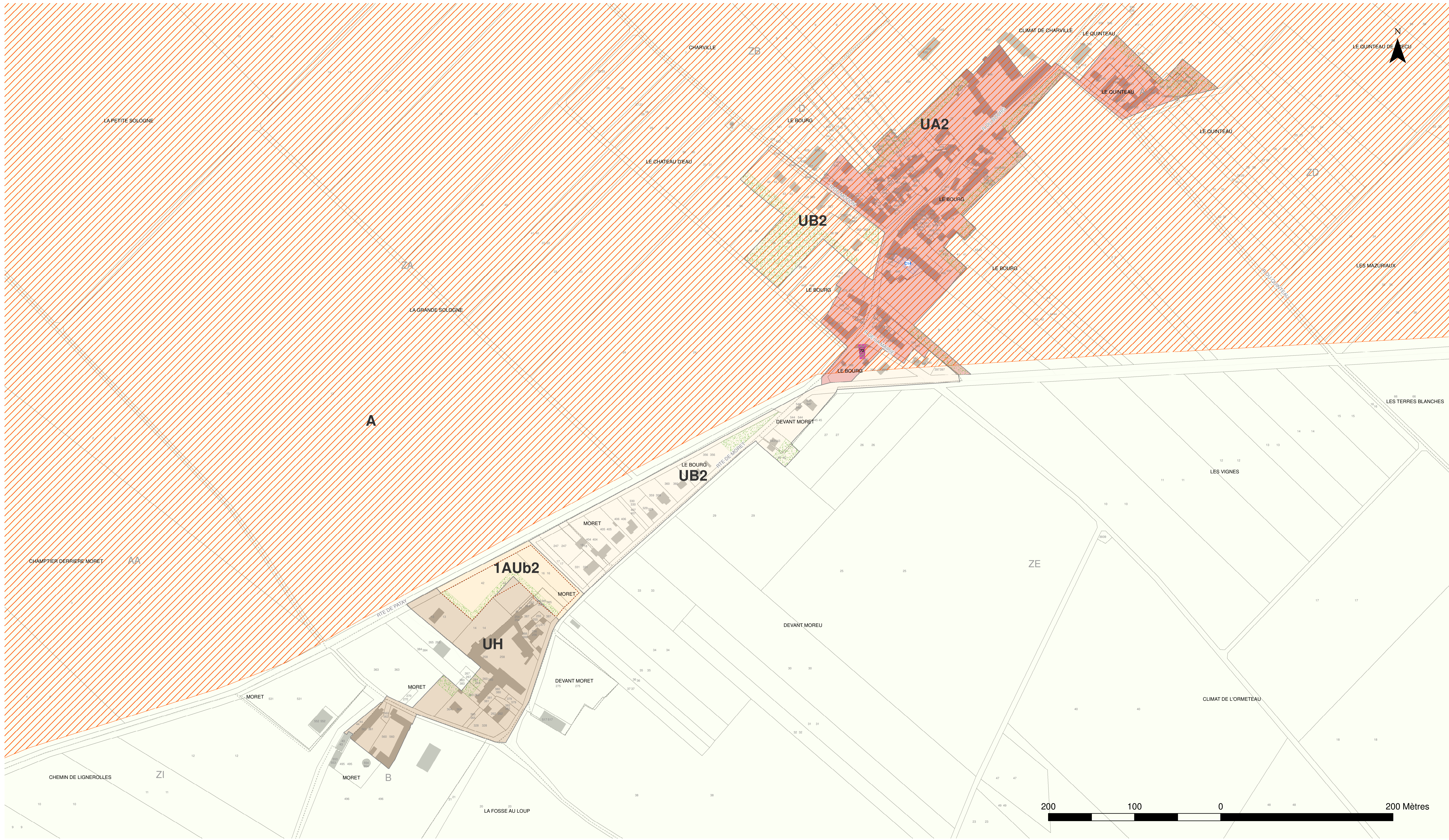
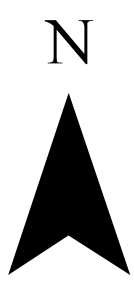


Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme			
N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire
C15	Extension du cimetière	Sougy	Commune de Sougy
C16	Création d'un accès	Sougy	Commune de Sougy
C17	Elargissement de voie	Sougy	Commune de Sougy





PLUi-H
Beauce Loirétaine

Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



6.18 Sougy

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Logo of Sougy Ville

- Légende**

Contexte

 - Limite de commune
 - Limite de parcelle
 - Bât

Zonage

 - Limite de zone
 - UA - Centres-bourgs et centres-villages
 - UB - Secteurs résidentiels
 - UH - Hameaux
 - UE - Équipements
 - UM - Mixte
 - UAE - Activités économiques
 - 1AU - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
 - 2AU - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
 - 1AUe - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
 - 2AUe - Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
 - 1AUae - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
 - 2AUae - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
 - A - Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ag, Ah, Ai, Aj, Ak, Al, Am, An)
 - N - Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Na, Nb, Nc, Nd, Ne, Nf, Ng, Nh, Ni, Nj, Nk, Nl, Nm, Nn)

Emplacement réservé

 - Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

 - Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
 - Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
 - Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

 - Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

 - Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

 - Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
 - Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

 - Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
 - Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
 - Périmètre de protection des risques technologiques

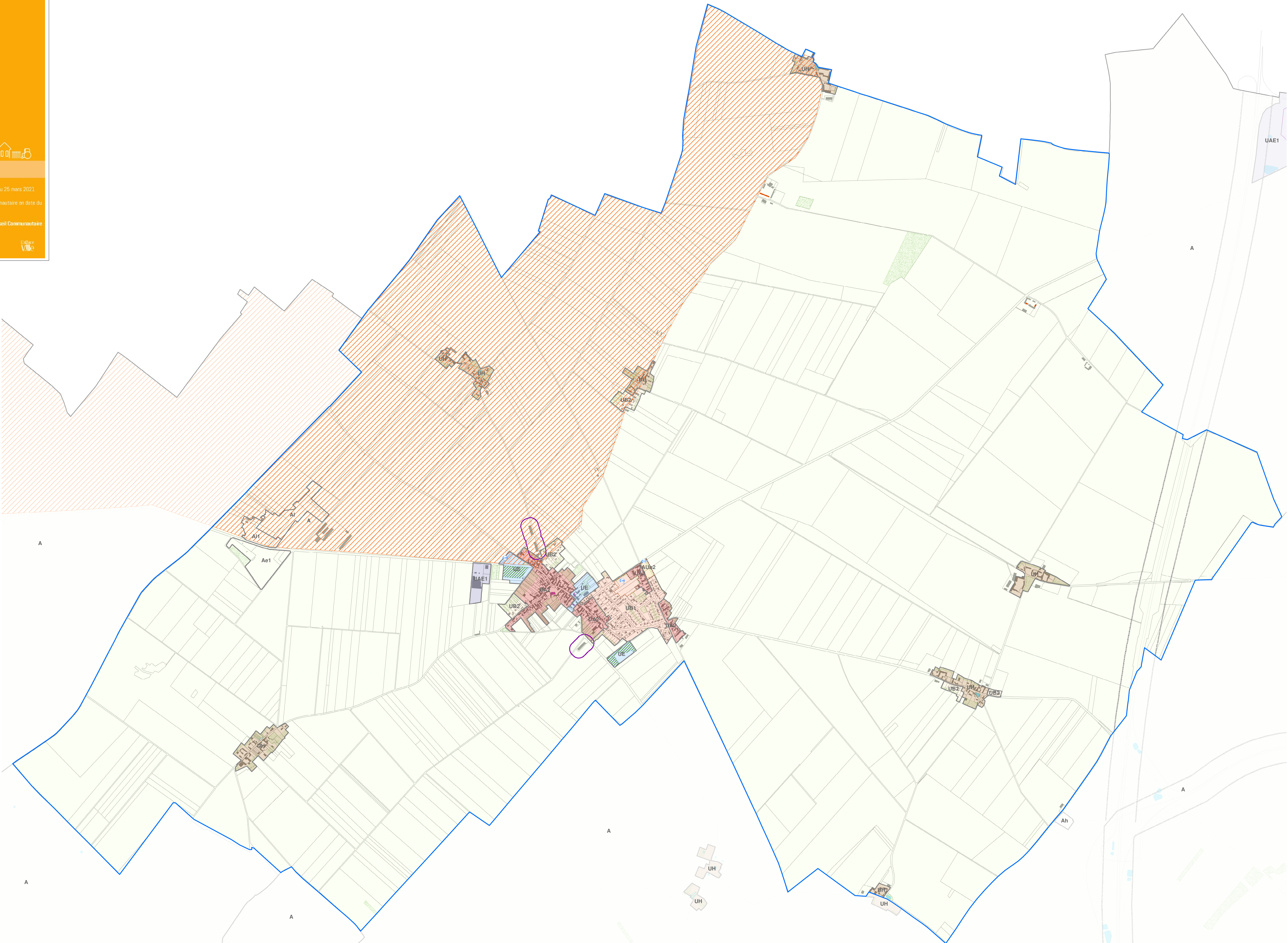
Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)

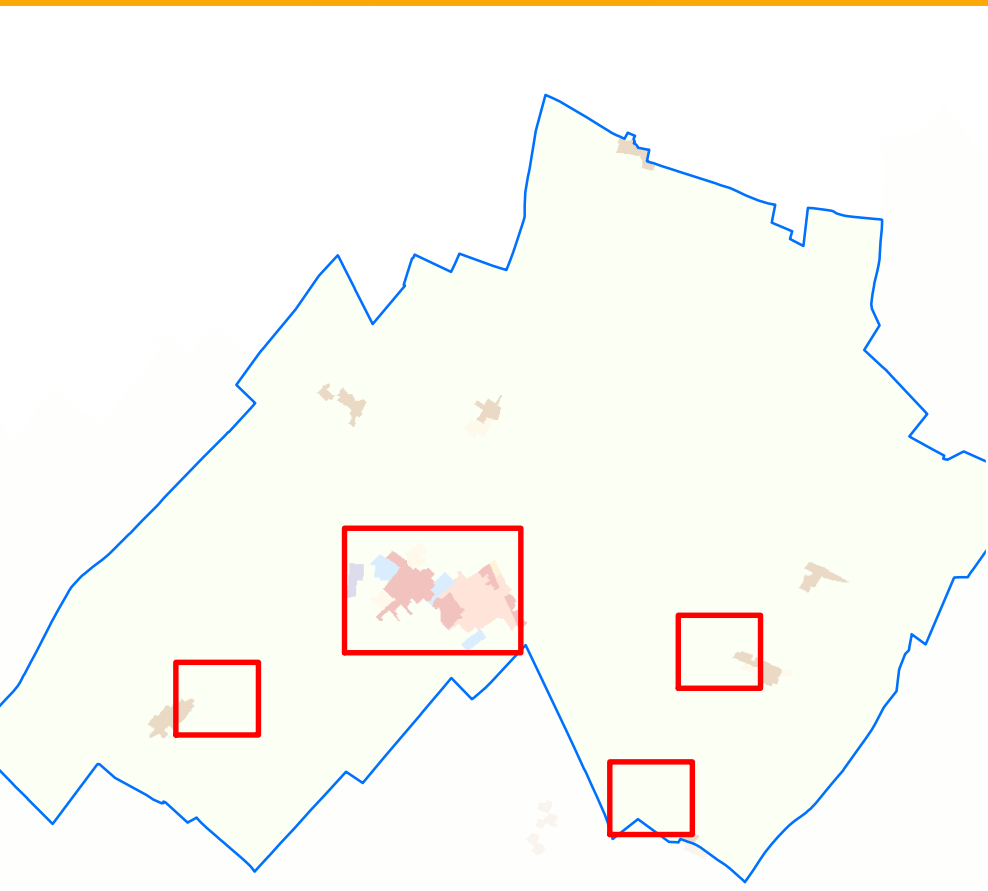
Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016

 - Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit - consultation service risque de la DDT 45
 - Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit - consultation service risque de la DDT 45
 - Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

 - Site Natura 2000
 - Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Bois et forêts soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
 - Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme





PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021.

Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023.

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025.

Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques
- 1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Au,Ac,Ah,Au,Ae,Ae1,Ae2,Ae3)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ne,Nh,Nm)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Barre d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linière de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Elément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZ) de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)

- Atlas des zones inondables par la Retrive en 2016
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Le Bourg



Hameau de Lencorme



Hameau de Domecy



Hameau de Chevaux



Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

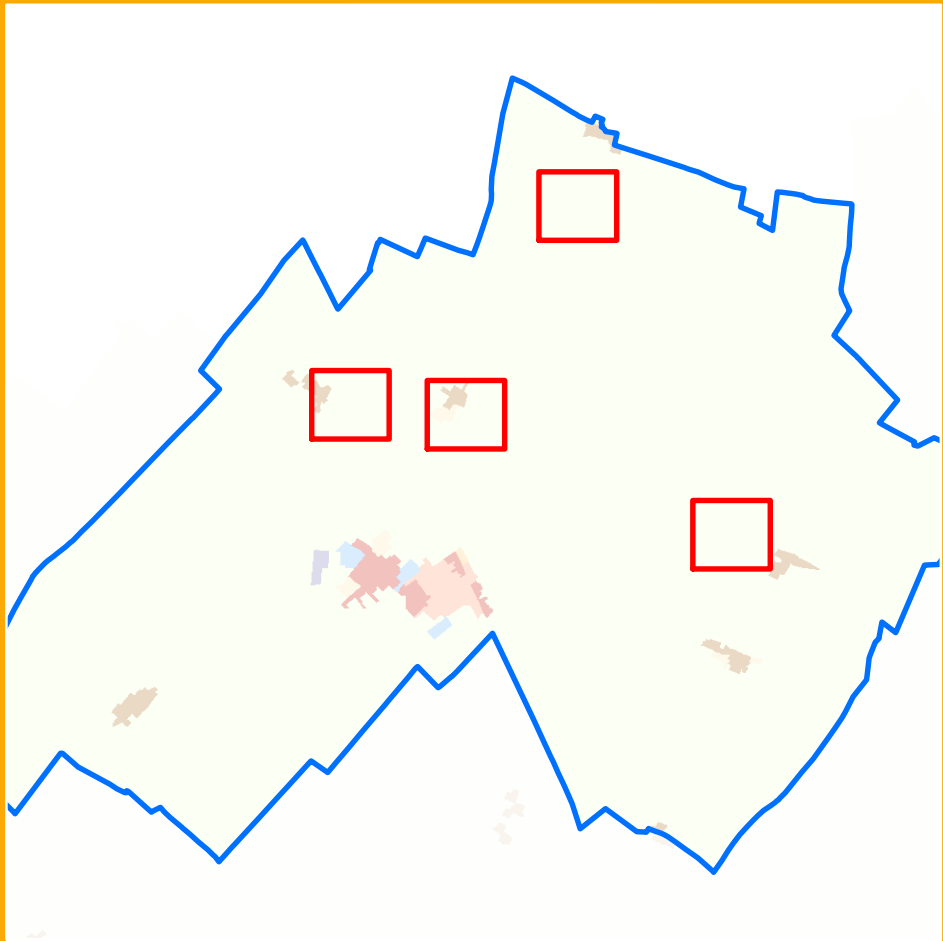
N°	Objet	Commune de la CCRL concernée	Bénéficiaire	Surface
C15	Extension du cimetière	Sougy	Commune de Sougy	1 490 m²
C16	Création d'un accès	Sougy	Commune de Sougy	531 m²
C17	Élargissement de voie	Sougy	Commune de Sougy	120 m²



Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

6.18.b Sougy
Hameaux 2



PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

PLUi-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2021



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB1 : Secteurs résidentiels
- UB2 : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques
- 1AU1 : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AU1 : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AU2 : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AU2 : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AU3 : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AU3 : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac,At,As,Ae,Ae1,Ae2,Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ns,Nh,Nm)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrêve - Préfecture du Loiret, 2021)

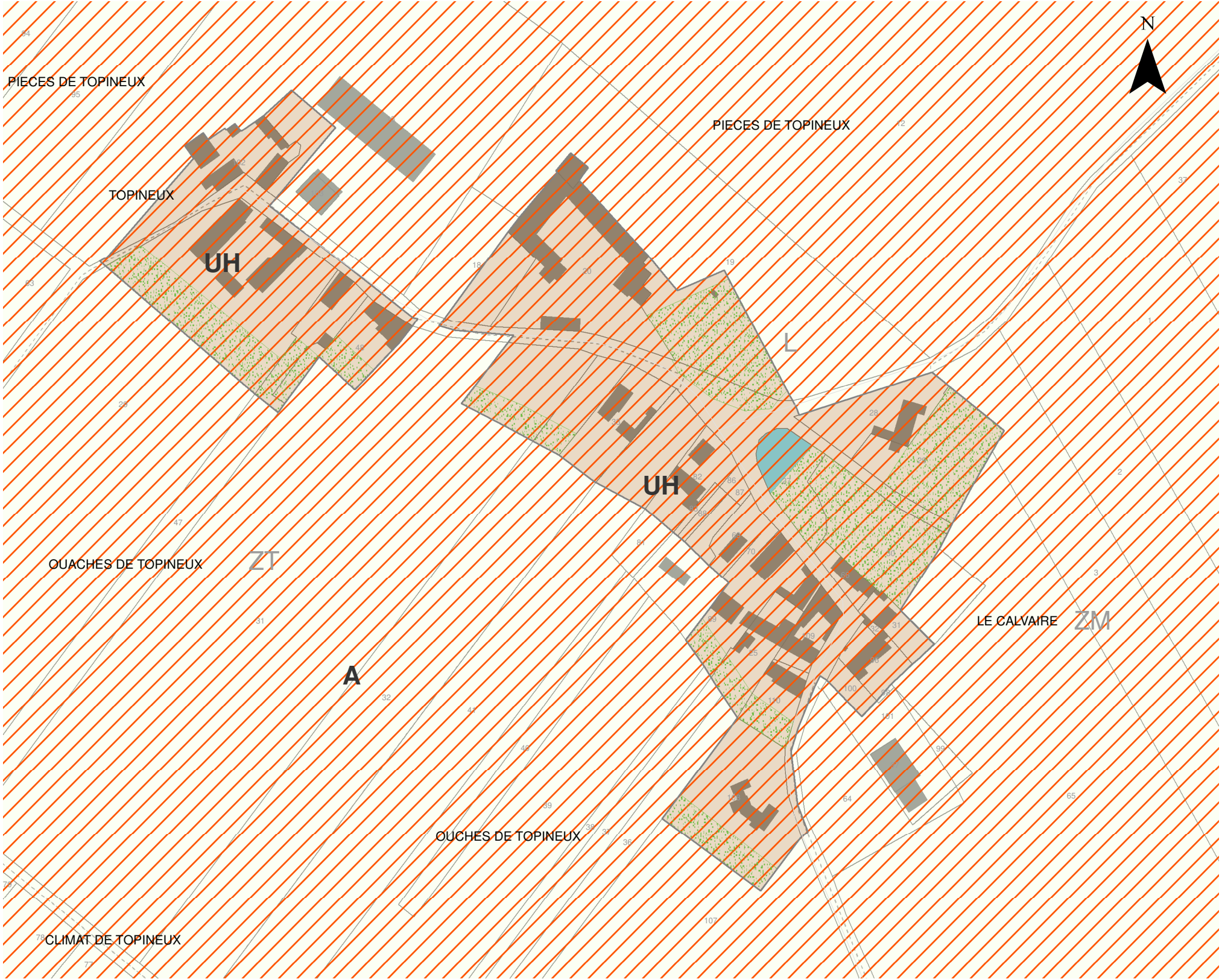
Atlas des zones inondées par la Retrêve en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Hameau de Topineux



Hameau de Beaugency-le-cuit



Hameau de Villesevreux



Hameau de Boissay





PLUI-H
Beauce Loiraine

Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

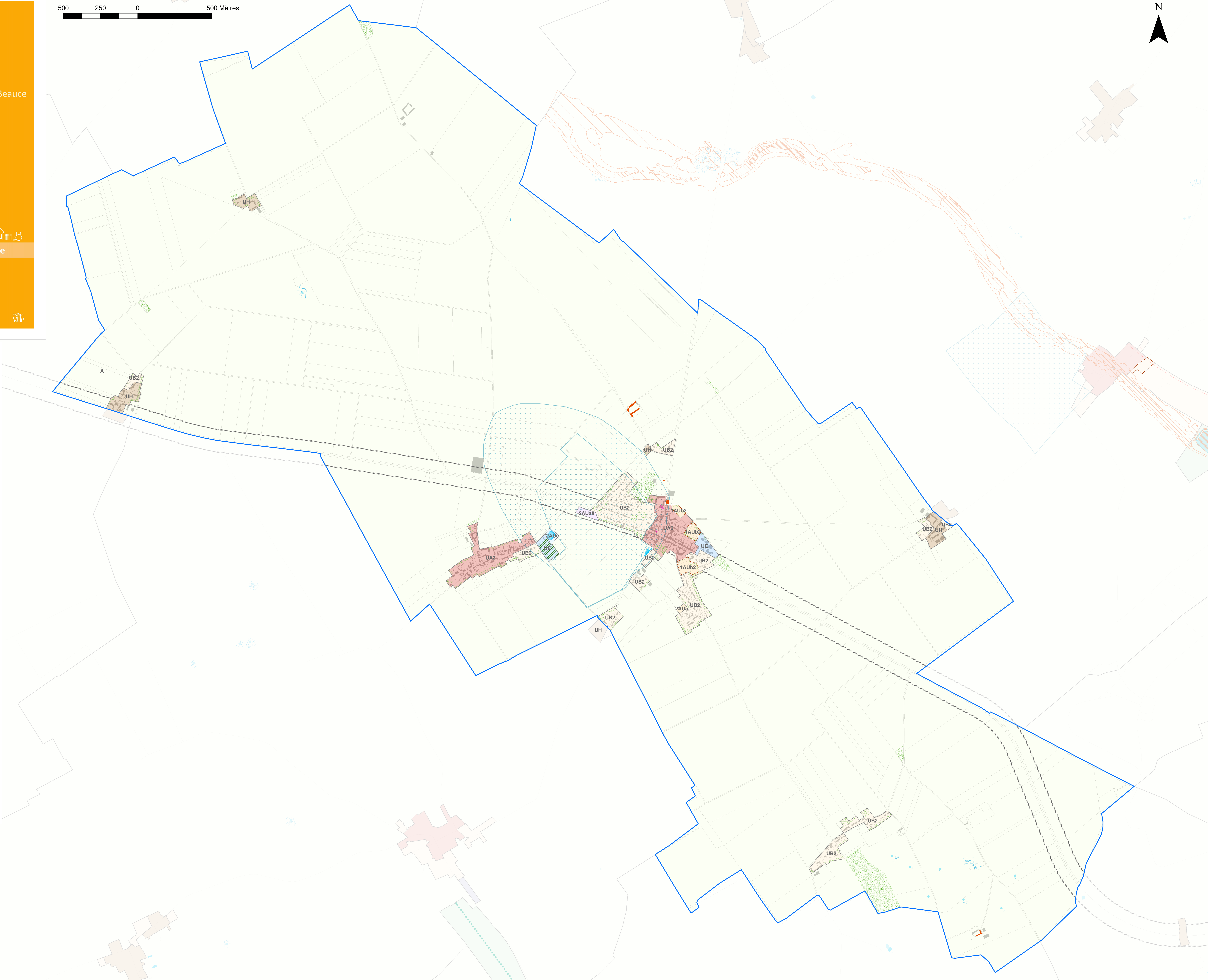
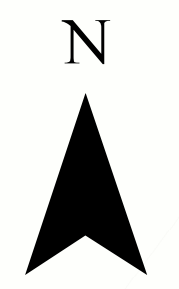


6.19 Saint-Péravy-la-Colombe

Modification n°1 du PLUI-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

PLUI-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2021





Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone
- UA - Centres-bourgs et centres-villages
- UB - Secteurs résidentiels
- UH - Hameaux
- UE - Équipements
- UAe - Activités économiques
- 1AUb - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'équipements collectifs
- 2AUe - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'équipements collectifs
- 1AUae - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A - Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (As, Ac, Ah, As, Ae, Ai, Aa2, Am)
- N - Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ns, Nn, Np)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

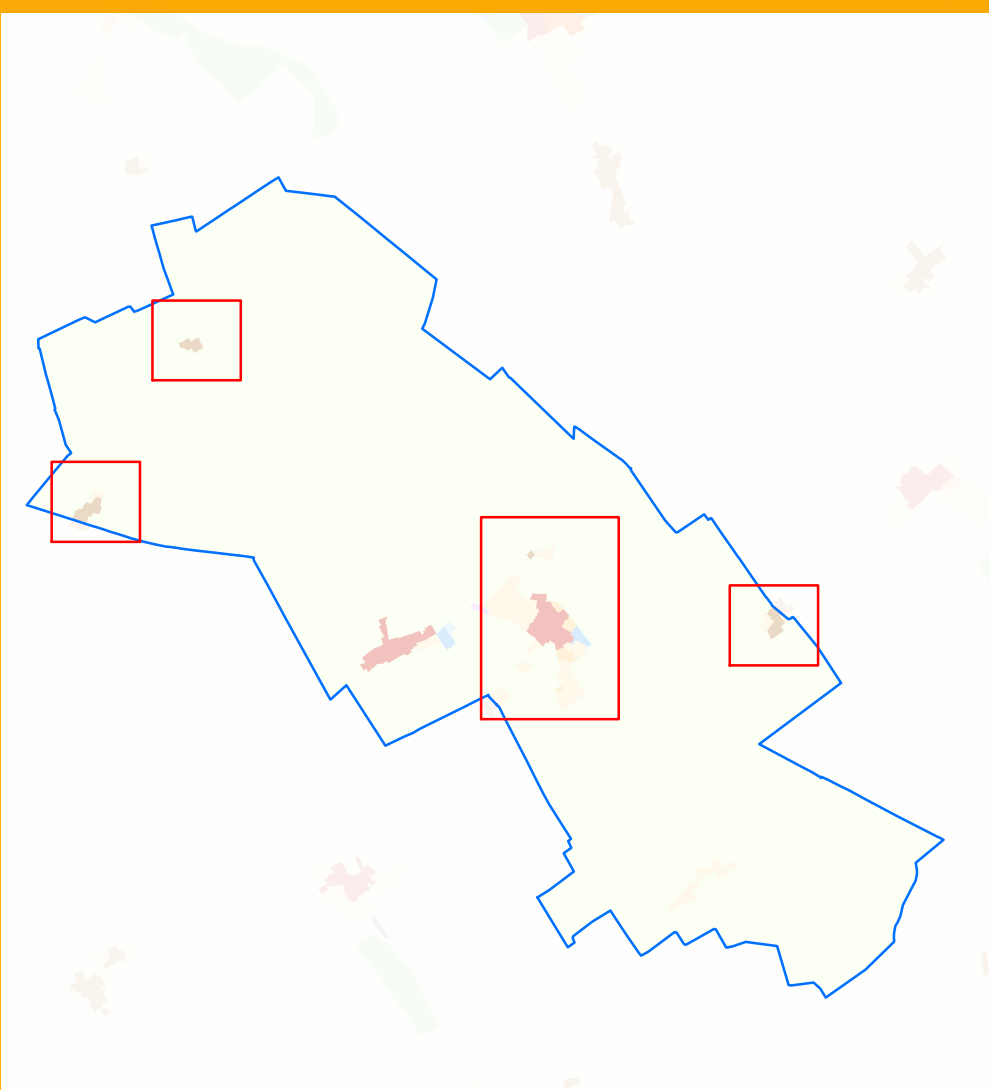
Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



PLUI-H approuvé par
délibération du Com
Communautaire en da
25 mars 2021.

Légende

Contexte

-  Limite de commune
 Limite de parcelle
 Bâti

Zonage

- ☐
- Limite de zone

- UA : Centres-bourgs et centres-villages
UB : Secteurs résidentiels
UH : Hameaux
UE : Équipements
UM : Militaire
UAE : Activités économiques

- | | |
|------|--|
| 2AU | 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements |
| 2AU | 2AUa : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements |
| 2AU | 1AUc : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs |
| 2AU | 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs |
| 2AUa | 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques |
| 2AUa | 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques |
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole
(Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Ae3)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

-  Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme

- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
-  Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

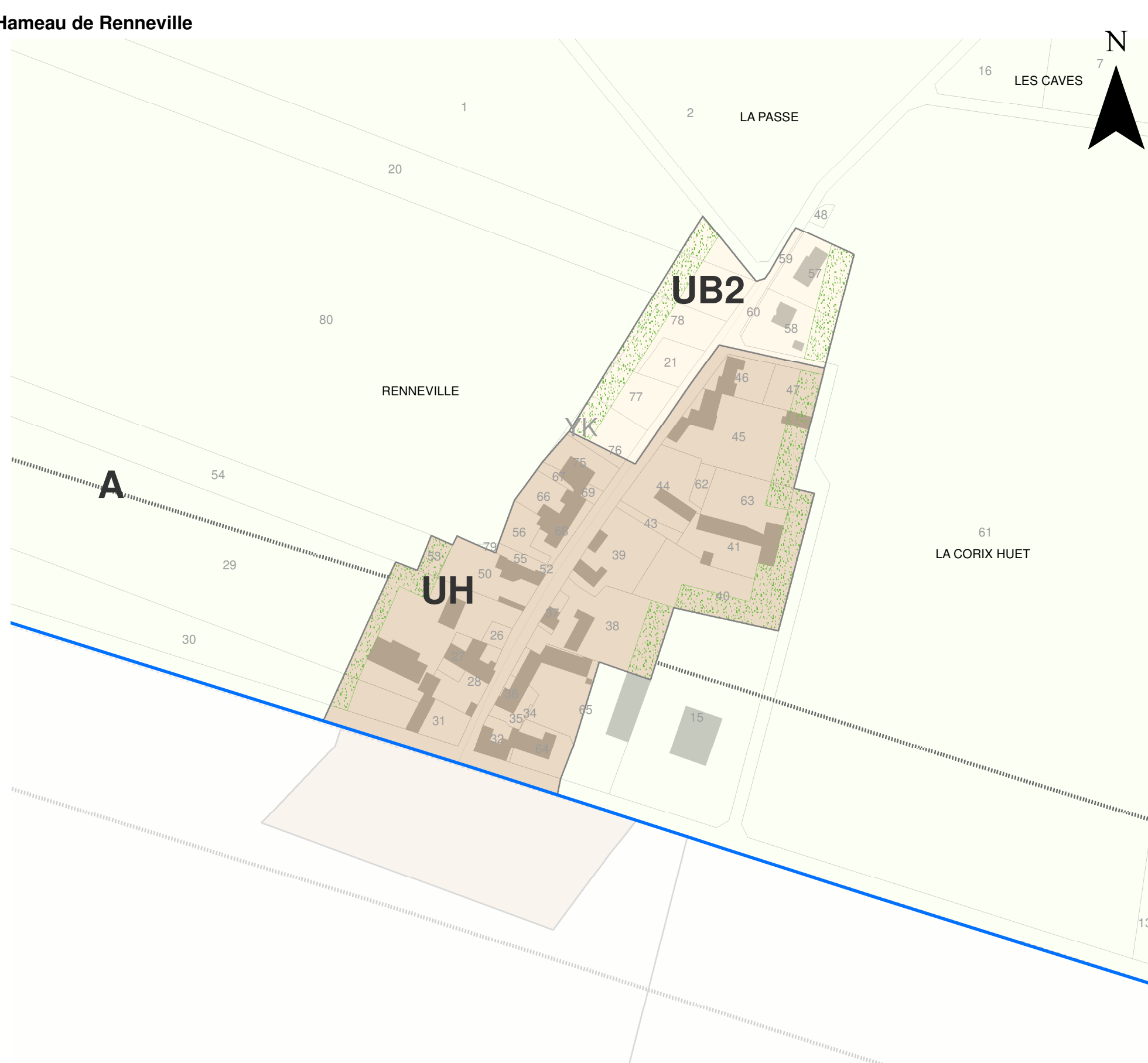
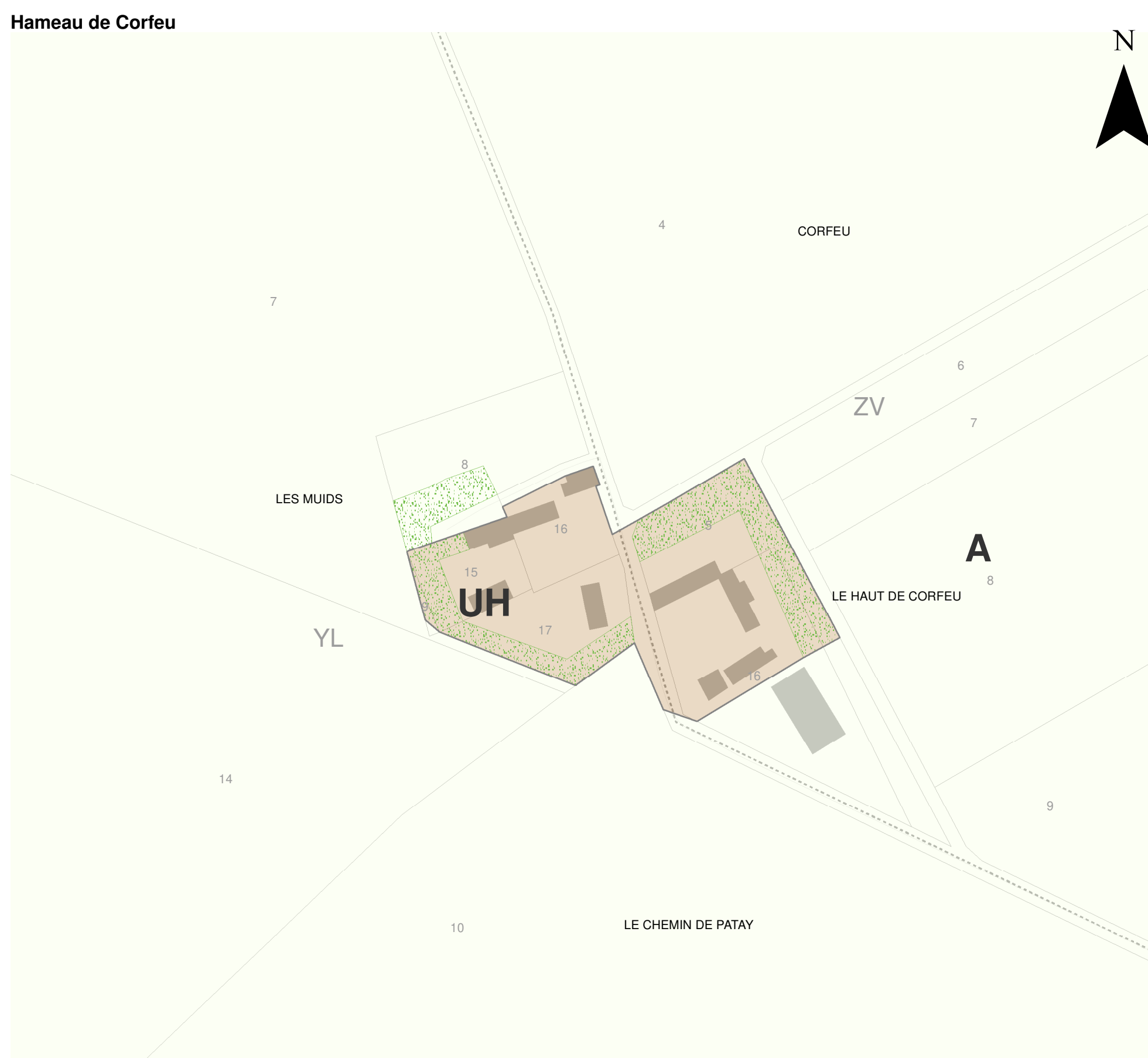
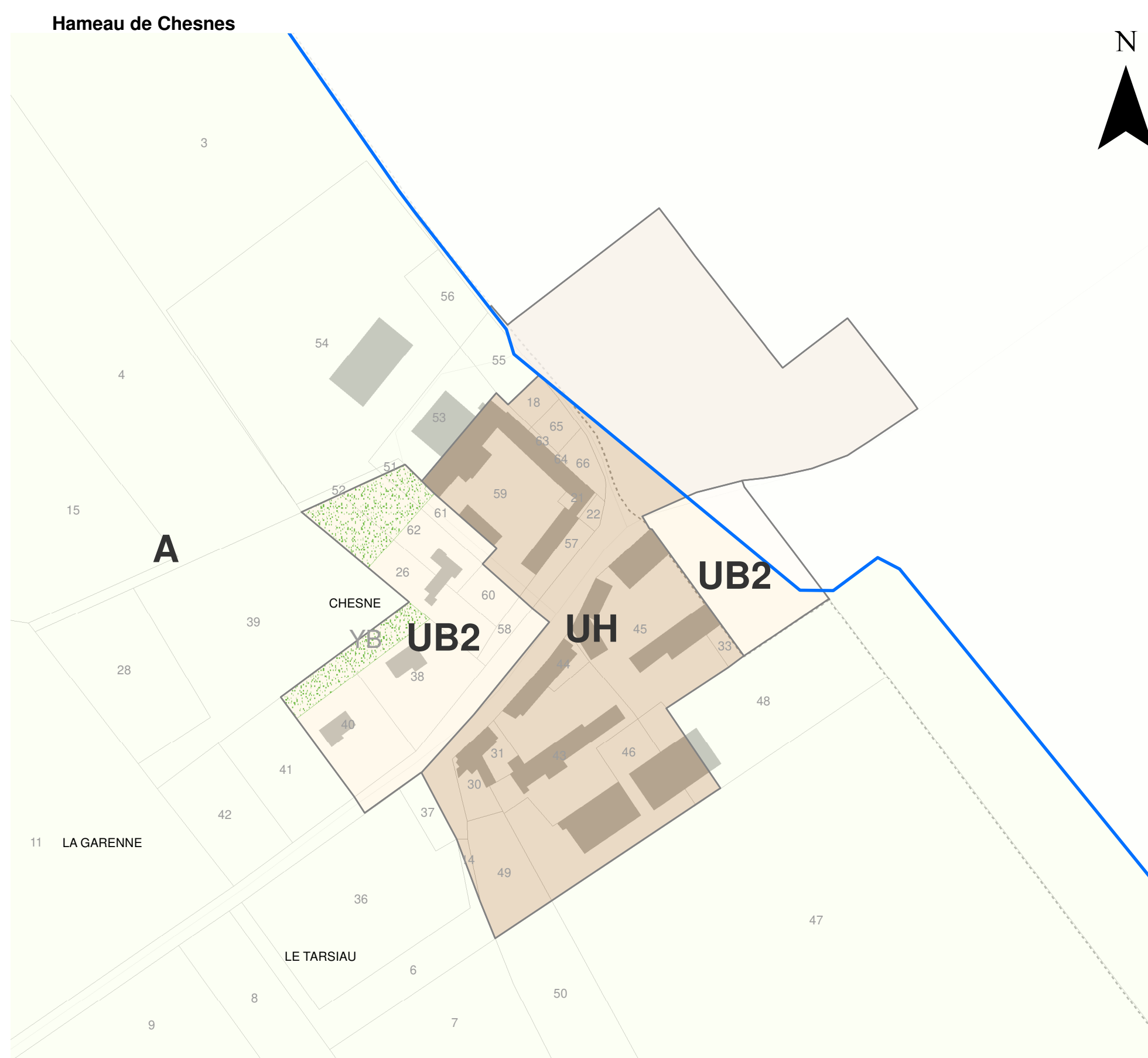
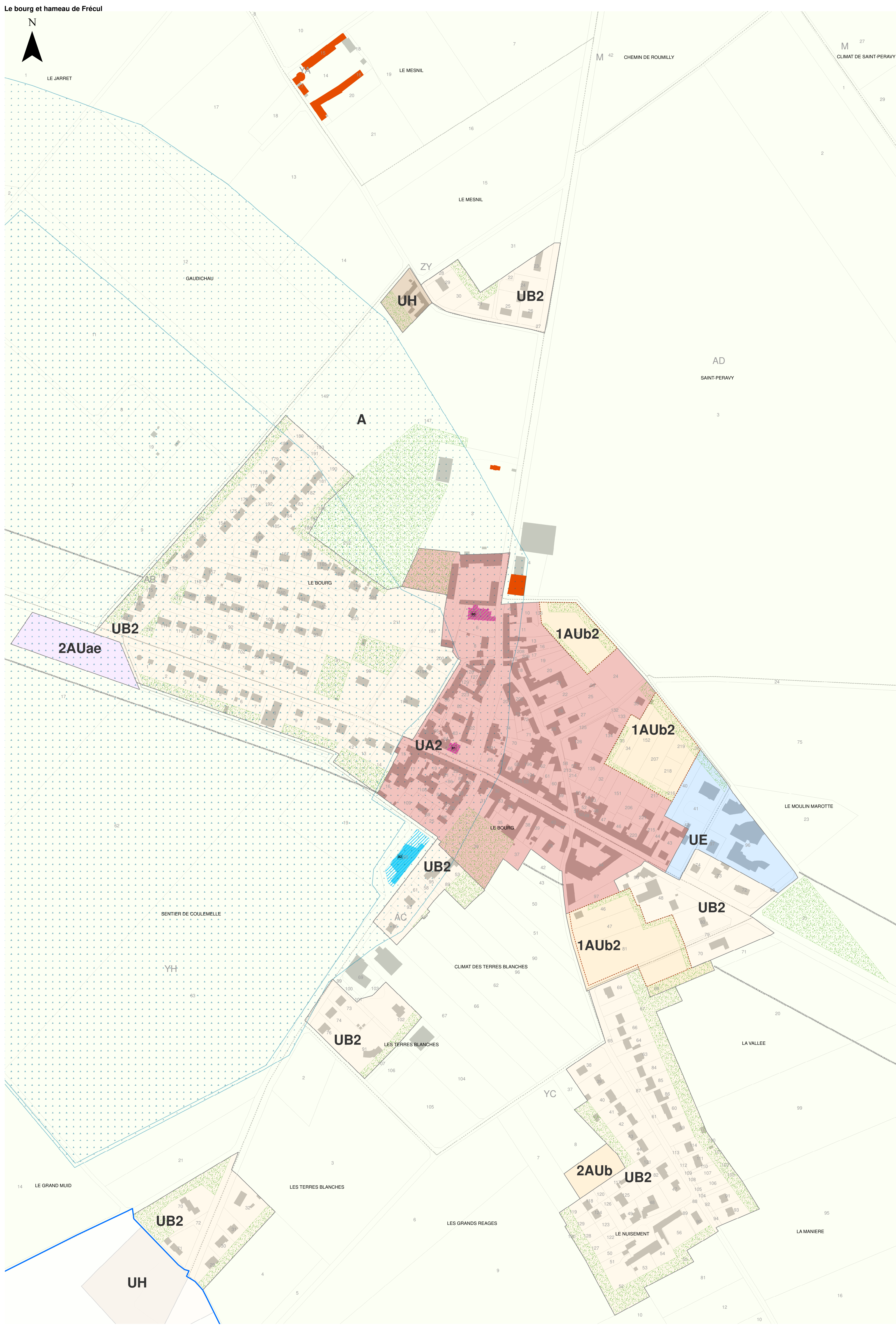
Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021).

Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- | | |
|---|--|
|  | Site Natura 2000 |
|  | Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme |
|  | Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021 |
|  | Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Marais, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme |

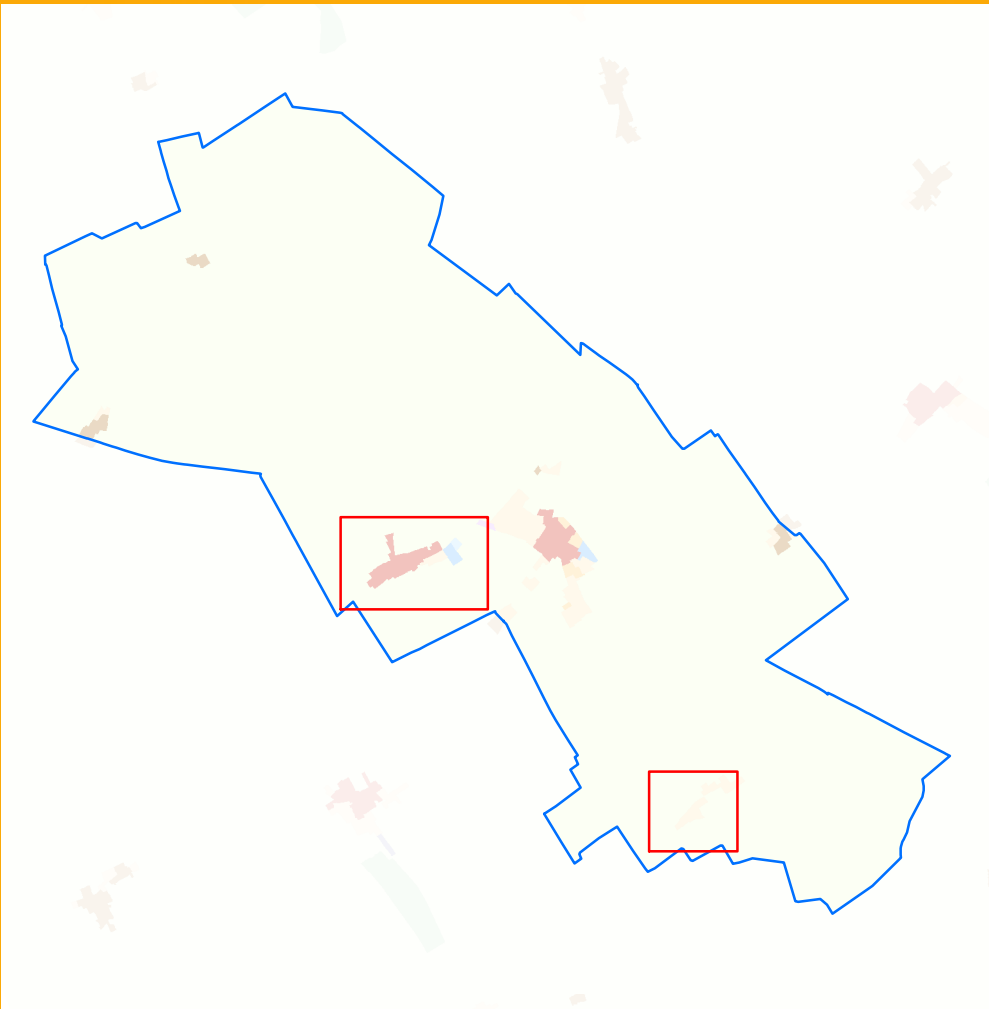




Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.19.b Saint-Péravy-la-Colombe Hameaux 2



Modification n°1 du PLU-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

PLU-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2021

Echelle : 1/2000 ème



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

Zonage

- Limite de zone
- UA - Centres-bourgs et centres-villages
- UB - Secteurs résidentiels
- UE - Équipements
- UM - Mixité
- UAE - Activités économiques
- 1AUb - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'équipements collectifs
- 2AUe - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'équipements collectifs
- 1AUae - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A - Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (As, Ac, Ah, As, Ae, Aj, Aa2, Am)
- N - Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (N, Np, Nn)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)

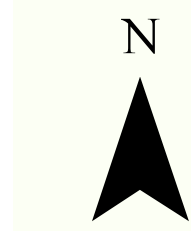
Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

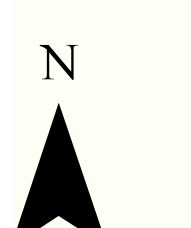
Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Hameau de Coulemelles



Hameau de Saumery





Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



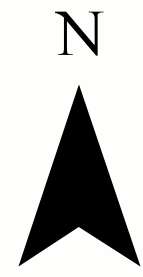
6.20 Saint-Sigismond

Modification n°1 du PLUI-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

PLUI-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2021



Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme			
N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire
C18	Extension du cimetière	Saint-Sigismond	Commune de Saint-Sigismond
			Surface 705 m²



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Mixaire
- UAE : Activités économiques
- 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (As, Ac, Ah, As, Ae, Aj1, Aa2, Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Nz, Np, Nm)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit - consultation service risque de la DOT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit - consultation service risque de la DOT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

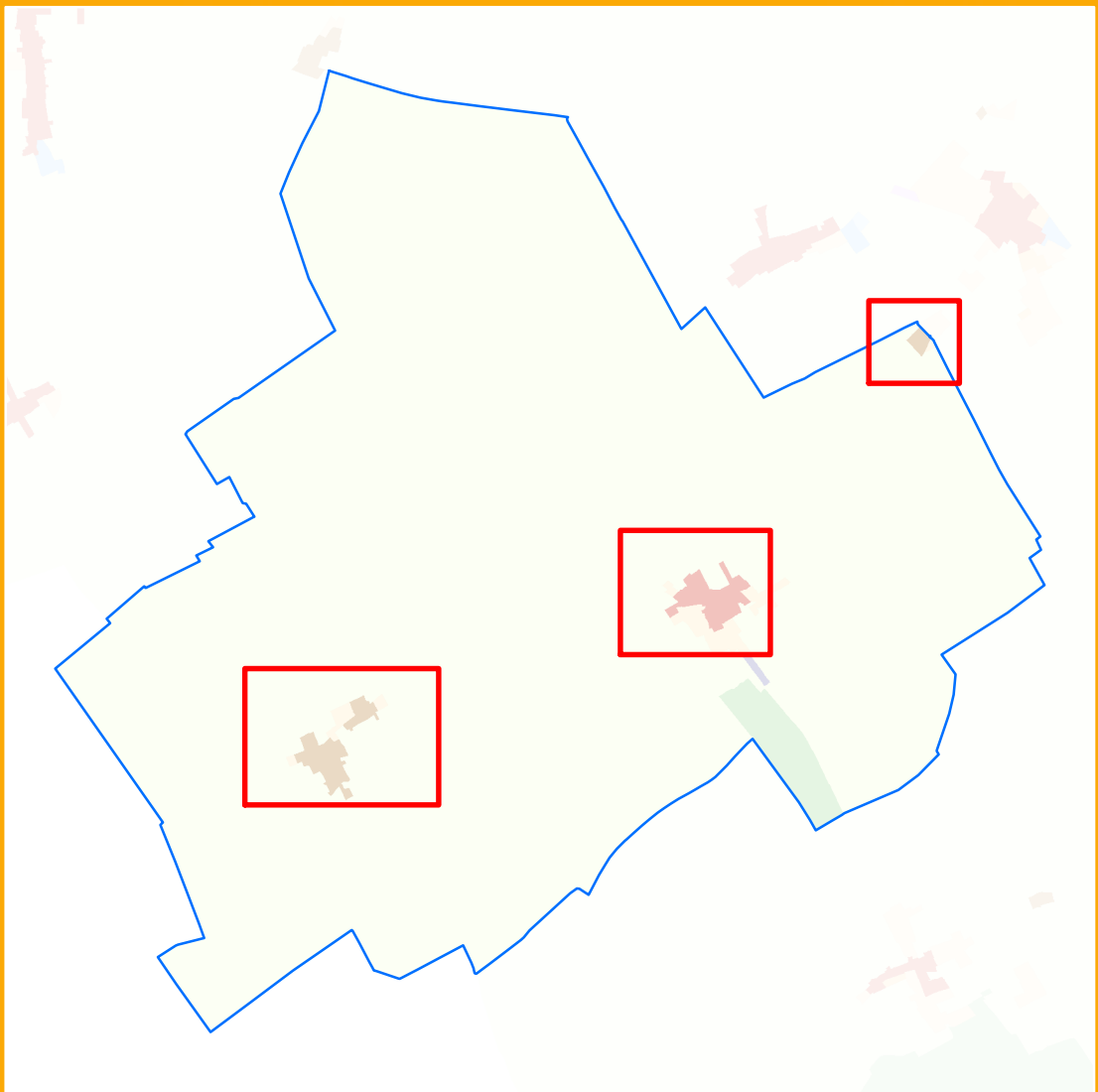
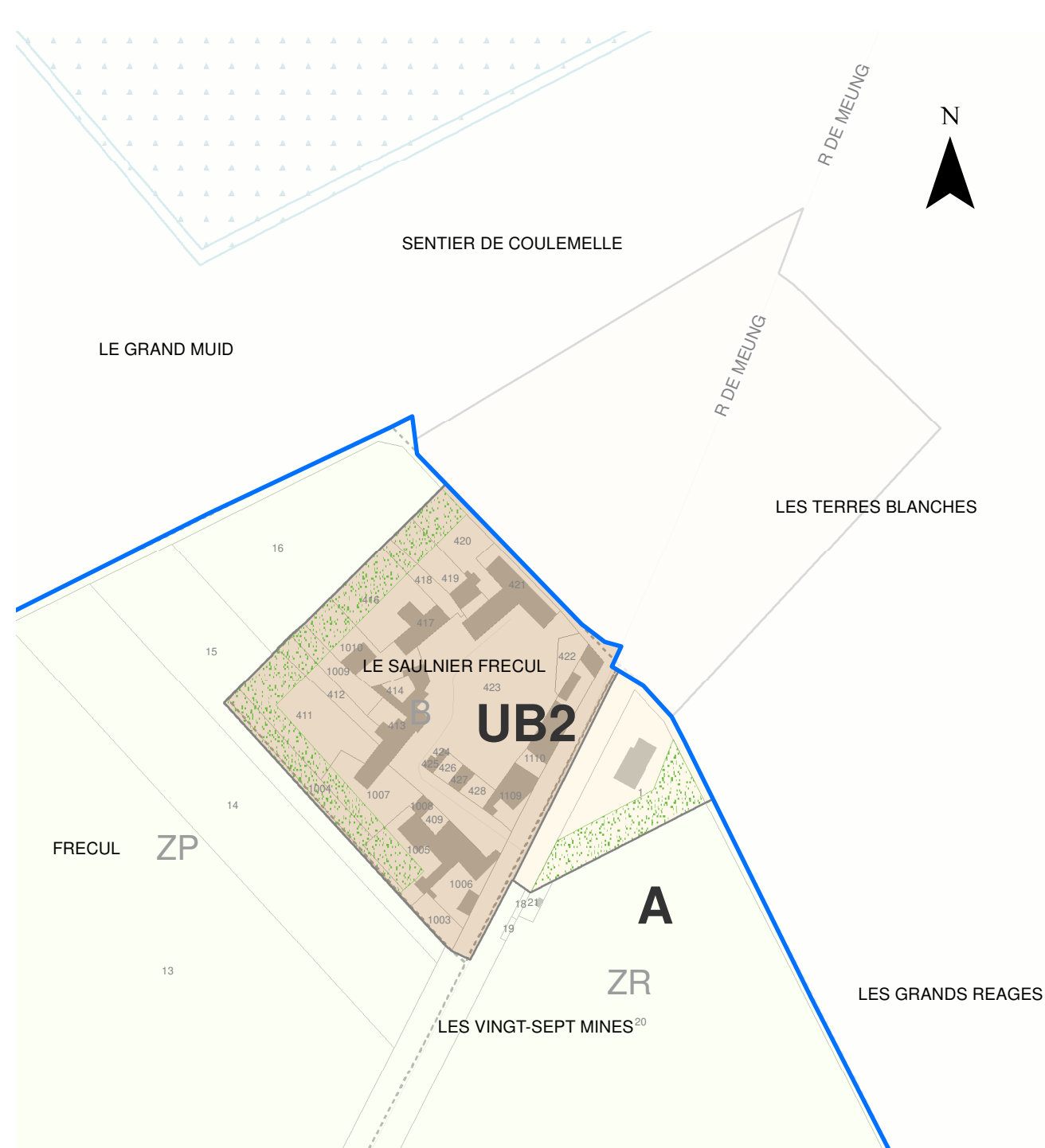


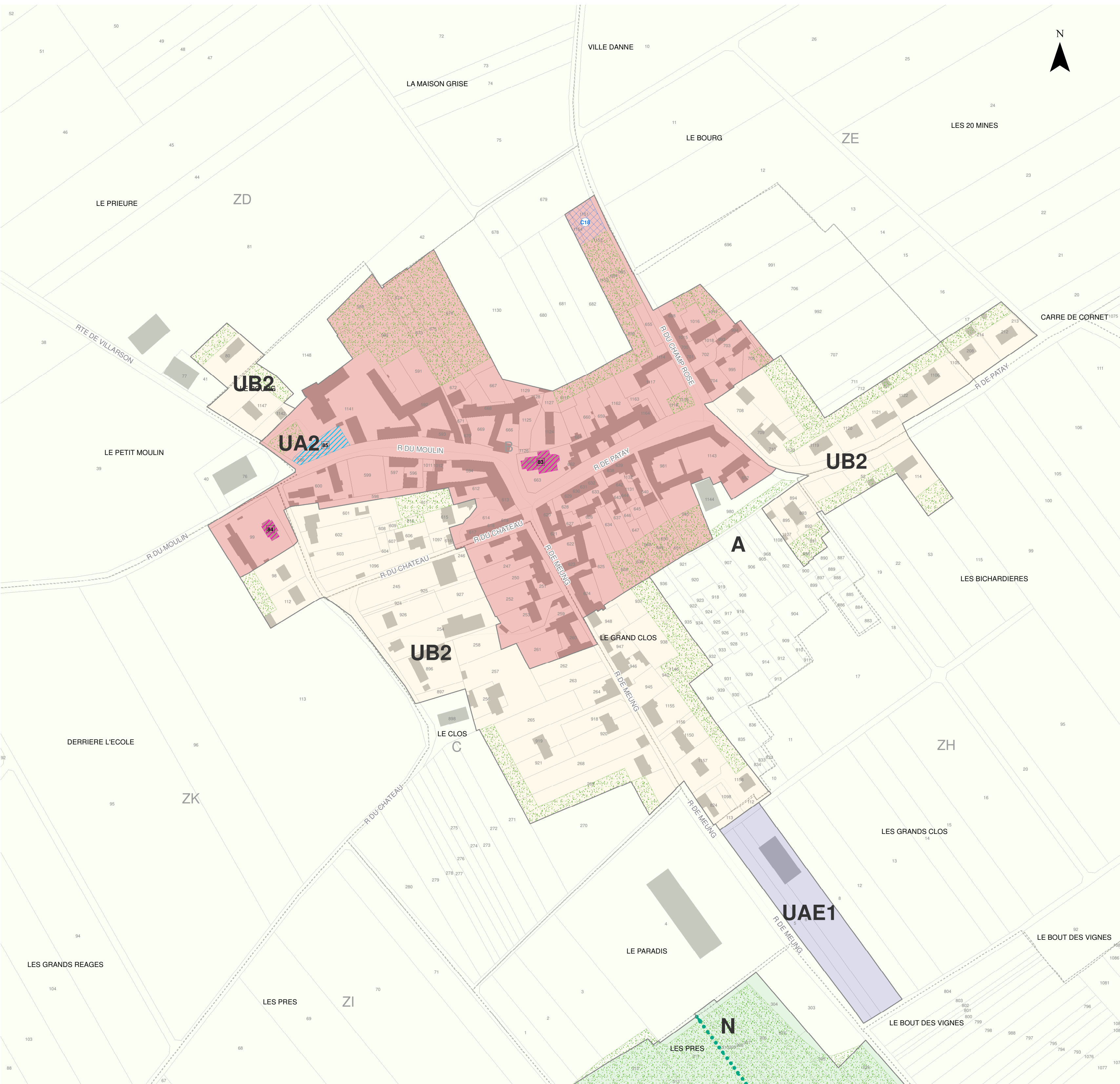
Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C18	Extension du cimetière	Saint-Sigismond	Commune de Saint-Sigismond	705 m²

Hameau de Frécul

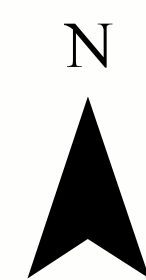


Le Bourg



Hameau des Champs





Légende

Contexte

-  Limite de commune
 Limite de parcelle
 Bâti

Zonage

- | | |
|---|---|
|  | Limite de zone |
|  | UA : Centres-bourgs et centres-villages |
|  | UB : Secteurs résidentiels |
|  | UH : Hameaux |
|  | UE : Équipements |
|  | UM : Militaire |
|  | UAE : Activités économiques |

- | | |
|-----|--|
| 2AU | 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements |
| 2AU | 2AUa : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements |
| 2EU | 1AUc : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs |
| 2EU | 2AUa : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs |
| 3AU | 1AUaa : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques |
| 3AU | 2AUaa : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques |
- A : Agricoltie et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STEGAL) en zone agricole (Aa, Ac, An, Ae, Ai, Aa2, Aa2i)
- N : Habitats et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STEGAL) en zone naturelle (No, Nn, Nm)

- Emplacement réservé**
 Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

-  Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
 Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
 Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

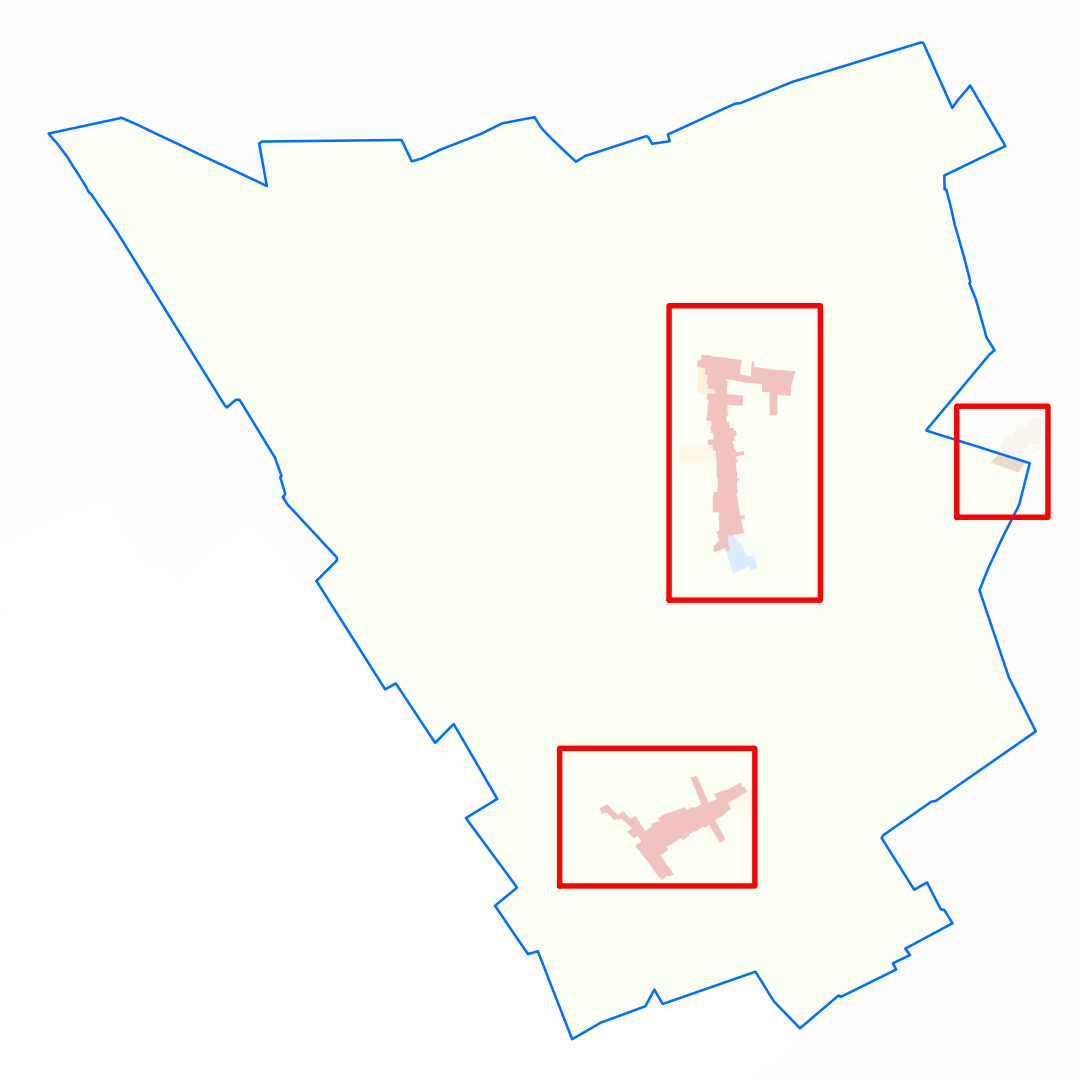
- | | |
|---|---|
|  | Site Natura 2000 |
|  | Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme |
|  | Espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Espace paysager sport et de loisir protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021 |
|  | Corridor écologique identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Cours d'eau identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme |
|  | Marais, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme |



Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

6.21.a Tournois
Bourg et hameaux



Modification n°1 du PLU-IH approuvée par délibération
du conseil communautaire en date du 25 mars 2023

PLU-IH approuvé par
délibération du Conseil
communautaire en date du
25 mars 2023

Echelle : 1/2000 ème



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone
- UA - Centres-bourgs et centres-villages
- UB - Secteurs résidentiels
- UH - Hameaux
- UE - Équipements
- UM - Mixité
- UAE - Activités économiques
- 1AUb - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUe - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 1AUae - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A - Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27, A28, A29, A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A39, A40, A41, A42, A43, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A57, A58, A59, A60, A61, A62, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A75, A76, A77, A78, A79, A80, A81, A82, A83, A84, A85, A86, A87, A88, A89, A90, A91, A92, A93, A94, A95, A96, A97, A98, A99, A100, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A108, A109, A110, A111, A112, A113, A114, A115, A116, A117, A118, A119, A120, A121, A122, A123, A124, A125, A126, A127, A128, A129, A130, A131, A132, A133, A134, A135, A136, A137, A138, A139, A140, A141, A142, A143, A144, A145, A146, A147, A148, A149, A150, A151, A152, A153, A154, A155, A156, A157, A158, A159, A160, A161, A162, A163, A164, A165, A166, A167, A168, A169, A170, A171, A172, A173, A174, A175, A176, A177, A178, A179, A180, A181, A182, A183, A184, A185, A186, A187, A188, A189, A190, A191, A192, A193, A194, A195, A196, A197, A198, A199, A200, A201, A202, A203, A204, A205, A206, A207, A208, A209, A210, A211, A212, A213, A214, A215, A216, A217, A218, A219, A220, A221, A222, A223, A224, A225, A226, A227, A228, A229, A230, A231, A232, A233, A234, A235, A236, A237, A238, A239, A240, A241, A242, A243, A244, A245, A246, A247, A248, A249, A250, A251, A252, A253, A254, A255, A256, A257, A258, A259, A260, A261, A262, A263, A264, A265, A266, A267, A268, A269, A270, A271, A272, A273, A274, A275, A276, A277, A278, A279, A280, A281, A282, A283, A284, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A291, A292, A293, A294, A295, A296, A297, A298, A299, A300, A301, A302, A303, A304, A305, A306, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A314, A315, A316, A317, A318, A319, A320, A321, A322, A323, A324, A325, A326, A327, A328, A329, A330, A331, A332, A333, A334, A335, A336, A337, A338, A339, A340, A341, A342, A343, A344, A345, A346, A347, A348, A349, A350, A351, A352, A353, A354, A355, A356, A357, A358, A359, A360, A361, A362, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A369, A370, A371, A372, A373, A374, A375, A376, A377, A378, A379, A380, A381, A382, A383, A384, A385, A386, A387, A388, A389, A390, A391, A392, A393, A394, A395, A396, A397, A398, A399, A400, A401, A402, A403, A404, A405, A406, A407, A408, A409, A410, A411, A412, A413, A414, A415, A416, A417, A418, A419, A420, A421, A422, A423, A424, A425, A426, A427, A428, A429, A430, A431, A432, A433, A434, A435, A436, A437, A438, A439, A440, A441, A442, A443, A444, A445, A446, A447, A448, A449, A450, A451, A452, A453, A454, A455, A456, A457, A458, A459, A460, A461, A462, A463, A464, A465, A466, A467, A468, A469, A470, A471, A472, A473, A474, A475, A476, A477, A478, A479, A480, A481, A482, A483, A484, A485, A486, A487, A488, A489, A490, A491, A492, A493, A494, A495, A496, A497, A498, A499, A500, A501, A502, A503, A504, A505, A506, A507, A508, A509, A510, A511, A512, A513, A514, A515, A516, A517, A518, A519, A520, A521, A522, A523, A524, A525, A526, A527, A528, A529, A530, A531, A532, A533, A534, A535, A536, A537, A538, A539, A540, A541, A542, A543, A544, A545, A546, A547, A548, A549, A550, A551, A552, A553, A554, A555, A556, A557, A558, A559, A560, A561, A562, A563, A564, A565, A566, A567, A568, A569, A570, A571, A572, A573, A574, A575, A576, A577, A578, A579, A580, A581, A582, A583, A584, A585, A586, A587, A588, A589, A590, A591, A592, A593, A594, A595, A596, A597, A598, A599, A600, A601, A602, A603, A604, A605, A606, A607, A608, A609, A610, A611, A612, A613, A614, A615, A616, A617, A618, A619, A620, A621, A622, A623, A624, A625, A626, A627, A628, A629, A630, A631, A632, A633, A634, A635, A636, A637, A638, A639, A640, A641, A642, A643, A644, A645, A646, A647, A648, A649, A650, A651, A652, A653, A654, A655, A656, A657, A658, A659, A660, A661, A662, A663, A664, A665, A666, A667, A668, A669, A670, A671, A672, A673, A674, A675, A676, A677, A678, A679, A680, A681, A682, A683, A684, A685, A686, A687, A688, A689, A690, A691, A692, A693, A694, A695, A696, A697, A698, A699, A700, A701, A702, A703, A704, A705, A706, A707, A708, A709, A710, A711, A712, A713, A714, A715, A716, A717, A718, A719, A720, A721, A722, A723, A724, A725, A726, A727, A728, A729, A730, A731, A732, A733, A734, A735, A736, A737, A738, A739, A740, A741, A742, A743, A744, A745, A746, A747, A748, A749, A750, A751, A752, A753, A754, A755, A756, A757, A758, A759, A760, A761, A762, A763, A764, A765, A766, A767, A768, A769, A770, A771, A772, A773, A774, A775, A776, A777, A778, A779, A780, A781, A782, A783, A784, A785, A786, A787, A788, A789, A790, A791, A792, A793, A794, A795, A796, A797, A798, A799, A800, A801, A802, A803, A804, A805, A806, A807, A808, A809, A810, A811, A812, A813, A814, A815, A816, A817, A818, A819, A820, A821, A822, A823, A824, A825, A826, A827, A828, A829, A830, A831, A832, A833, A834, A835, A836, A837, A838, A839, A840, A841, A842, A843, A844, A845, A846, A847, A848, A849, A850, A851, A852, A853, A854, A855, A856, A857, A858, A859, A860, A861, A862, A863, A864, A865, A866, A867, A868, A869, A870, A871, A872, A873, A874, A875, A876, A877, A878, A879, A880, A881, A882, A883, A884, A885, A886, A887, A888, A889, A890, A891, A892, A893, A894, A895, A896, A897, A898, A899, A900, A901, A902, A903, A904, A905, A906, A907, A908, A909, A910, A911, A912, A913, A914, A915, A916, A917, A918, A919, A920, A921, A922, A923, A924, A925, A926, A927, A928, A929, A930, A931, A932, A933, A934, A935, A936, A937, A938, A939, A940, A941, A942, A943, A944, A945, A946, A947, A948, A949, A950, A951, A952, A953, A954, A955, A956, A957, A958, A959, A960, A961, A962, A963, A964, A965, A966, A967, A968, A969, A970, A971, A972, A973, A974, A975, A976, A977, A978, A979, A980, A981, A982, A983, A984, A985, A986, A987, A988, A989, A990, A991, A992, A993, A994, A995, A996, A997, A998, A999, A1000, A1001, A1002, A1003, A1004, A1005, A1006, A1007, A1008, A1009, A1010, A1011, A1012, A1013, A1014, A1015, A1016, A1017, A1018, A1019, A1020, A1021, A1022, A1023, A1024, A1025, A1026, A1027, A1028, A1029, A1030, A1031, A1032, A1033, A1034, A1035, A1036, A1037, A1038, A1039, A1040, A1041, A1042, A1043, A1044, A1045, A1046, A1047, A1048, A1049, A1050, A1051, A1052, A1053, A1054, A1055, A1056, A1057, A1058, A1059, A1060, A1061, A1062, A1063, A1064, A1065, A1066, A1067, A1068, A1069, A1070, A1071, A1072, A1073, A1074, A1075, A1076, A1077, A1078, A1079, A1080, A1081, A1082, A1083, A1084, A1085, A1086, A1087, A1088, A1089, A1090, A1091, A1092, A1093, A1094, A1095, A1096, A1097, A1098, A1099, A1100, A1101, A1102, A1103, A1104, A1105, A1106, A1107, A1108, A1109, A1110, A1111, A1112, A1113, A1114, A1115, A1116, A1117, A1118, A1119, A1120, A1121, A1122, A1123, A1124, A1125, A1126, A1127, A1128, A1129, A1130, A1131, A1132, A1133, A1134, A1135, A1136, A1137, A1138, A1139, A1140, A1141, A1142, A1143, A1144, A1145, A1146, A1147, A1148, A1149, A1150, A1151, A1152, A1153, A1154, A1155, A1156, A1157, A1158, A1159, A1160, A1161, A1162, A1163, A1164, A1165, A1166, A1167, A1168, A1169, A1170, A1171, A1172, A1173, A1174, A1175, A1176, A1177, A1178, A1179, A1180, A1181, A1182, A1183, A1184, A1185, A1186, A1187, A1188, A1189, A1190, A1191, A1192, A1193, A1194, A1195, A1196, A1197, A1198, A1199, A1200, A1201, A1202, A1203, A1204, A1205, A1206, A1207, A1208, A1209, A1210, A1211, A1212, A1213, A1214, A1215, A1216, A1217, A1218, A1219, A1220, A1221, A1222, A1223, A1224, A1225, A1226, A1227, A1228, A1229, A1230, A1231, A1232, A1233, A1234, A1235, A1236, A1237, A1238, A1239, A1240, A1241, A1242, A1243, A1244, A1245, A1246, A1247, A1248, A1249, A1250, A1251, A1252, A1253, A1254, A1255, A1256, A1257, A1258, A1259, A1260, A1261, A1262, A1263, A1264, A1265, A1266, A1267, A1268, A1269, A1270, A1271, A1272, A1273, A1274, A1275, A1276, A1277, A1278, A1279, A1280, A1281, A1282, A1283, A1284, A1285, A1286, A1287, A1288, A1289, A1290, A1291, A1292, A1293, A1294, A1295, A1296, A1297, A1298, A1299, A1300, A1301, A1302, A1303, A1304, A1305, A1306, A1307, A1308, A1309, A1310, A1311, A1312, A1313, A1314, A1315, A1316, A1317, A1318, A1319, A1320, A1321, A1322, A1323, A1324, A1325, A1326, A1327, A1328, A1329, A1330, A1331, A1332, A1333, A1334, A1335, A1336, A1337, A1338, A1339, A1340, A1341, A1342, A1343, A1344, A1345, A1346, A1347, A1348, A1349, A1350, A1351, A1352, A1353, A1354, A1355, A1356, A1357, A1358, A1359, A1360, A1361, A1362, A1363, A1364, A1365, A1366, A1367, A1368, A1369, A1370, A1371, A1372, A1373, A1374, A1375, A1376, A1377, A1378, A1379, A1380, A1381, A1382, A1383, A1384, A1385, A1386, A1387, A1388, A1389, A1390, A1391, A1392, A1393, A1394, A1395, A1396, A1397, A1398, A1399, A1400, A1401, A1402, A1403, A1404, A1405, A1406, A1407, A1408, A1409, A1410, A1411, A1412, A1413, A1414, A1415, A1416, A1417, A1418, A1419, A1420, A1421, A1422, A1423, A1424, A1425, A1426, A1427, A1428, A1429, A1430, A1431, A1432, A1433, A1434, A1435, A1436, A1437, A1438, A1439, A1440, A1441, A1442, A1443, A1444, A1445, A1446, A1447, A1448, A1449, A1450, A1451, A1452, A1453, A1454, A1455, A1456, A1457, A1458, A1459, A1460, A1461, A1462, A1463, A1464, A1465, A1466, A1467, A1468, A1469, A1470, A1471, A1472, A1473, A1474, A1475, A1476, A1477, A1478, A1479, A1480, A1481, A1482, A1483, A1484, A1485, A1486, A1487, A1488, A1489, A1490, A1491, A1492, A1493, A1494, A1495, A1496, A1497, A1498, A1499, A1500, A1501, A1502, A1503, A1504, A1505, A1506, A1507, A1508, A1509, A1510, A1511, A1512, A1513, A1514, A1515, A1516, A1517, A1518, A1519, A1520, A1521, A1522, A1523, A1524, A1525, A1526, A1527, A1528, A1529, A1530, A1531, A1532, A1533, A1534, A1535, A1536, A1537, A1538, A1539, A1540, A1541, A1542, A1543, A1544, A1545, A1546, A1547, A1548, A1549, A1550, A1551, A1552, A1553, A1554, A1555, A1556, A1557, A1558, A1559, A1560, A1561, A1562, A1563, A1564, A1565, A1566, A1567, A1568, A1569, A1570, A1571, A1572, A1573, A1574, A1575, A1576, A1577, A1578, A1579, A1580, A1581, A1582, A1583, A1584, A1585, A1586, A1587, A1588, A1589, A1590, A1591, A1592, A1593, A1594, A1595, A1596, A1597, A1598, A1599, A1600, A1601, A1602, A1603, A1604, A1605, A1606, A1607, A1608, A1609, A1610, A1611, A1612, A1613, A1614, A1615, A1616, A1617, A1618, A1619, A1620, A1621, A1622, A1623, A1624, A1625, A1626, A1627, A1628, A1629, A1630, A1631, A1632, A1633, A1634, A1635, A1636, A1637, A1638, A1639, A1640, A1641, A1642, A1643, A1644, A1645, A1646, A1647, A1648, A1649, A1650, A1651, A1652, A1653, A1654, A1655, A1656, A1657, A1658, A1659, A1660, A1661, A1662, A1663, A1664, A1665, A1666, A1667, A1668, A1669, A1670, A1671, A1672, A1673, A1674, A1675, A1676, A1677, A1678, A1679, A1680, A1681, A1682, A1683, A1684, A1685, A1686, A1687, A1688, A1689, A1690, A1691, A1692, A1693, A1694, A1695, A1696, A1697, A1698, A1699, A1700, A1701, A1702, A1703, A1704, A1705, A1706, A1707, A1708, A1709, A1710, A1711, A1712, A1713, A1714, A1715, A1716, A1717, A1718, A1719, A1720, A1721, A1722, A1723, A1724, A1725, A1726, A1727, A1728, A1729, A1730, A1731, A1732, A1733, A1734, A1735, A1736, A1737, A1738, A1739, A1740, A1741, A1742, A1743, A1744, A1745, A1746, A1747, A1748, A1749, A1750, A1751, A1752, A1753, A1754, A1755, A1756, A1757, A1758, A1759, A1760, A1761, A1762, A1763, A1764, A1765, A1766, A1767, A1768, A1769, A1770, A1771, A1772, A1773, A1774, A1775, A1776, A1777, A1778, A1779, A1780, A1781, A1782, A1783, A1784, A1785, A1786, A1787, A1788, A1789, A1790, A1791, A1792, A1793, A1794, A1795, A1796, A1797, A1798, A1799, A1800, A1801, A1802, A1803, A1804, A1805, A1806, A1807, A1808, A1809, A1810, A1811, A1812, A1813, A1814, A1815, A1816, A1817, A1818, A1819, A1820, A1821, A1822, A1823, A1824, A1825, A1826, A1827, A1828, A1829, A1830, A1831, A1832, A1833, A1834, A1835, A1836, A1837, A1838, A1839, A1840, A1841, A1842, A1843, A1844, A1845, A1846, A1847, A1848, A1849, A1850, A1851, A1852, A1853, A1854, A1855, A1856, A1857, A1858, A1859, A1860, A1861, A1862, A1863, A1864, A1865, A1866, A1867, A1868, A1869, A1870, A1871, A1872, A1873, A1874, A1875, A1876, A1877, A1878, A1879, A1880, A1881, A1882, A1883, A1884, A1885, A1886, A1887, A1888, A1889, A1890, A1891, A1892, A1893, A1894, A1895, A1896, A1897, A1898, A1899, A1900, A1901, A1902, A1903, A1904, A1905, A1906, A1907, A1908, A1909, A1910, A1911, A1912, A1913, A1914, A1915, A1916, A1917, A1918, A1919, A1920, A1921, A1922, A1923, A1924, A1925, A1926, A1927, A1928, A1929, A1930, A1931, A1932, A1933, A1934, A1935, A1936, A1937, A1938, A1939, A1940, A1941, A1942, A1943, A1944, A1945, A1946, A1947, A1948, A1949, A1950, A1951, A1952, A1953, A1954, A1955, A1956, A1957, A1958, A1959, A1960, A1961, A1962, A1963, A1964, A1965, A1966, A1967, A1968, A1969, A1970, A1971, A1972, A1973, A1974, A1975, A1976, A1977, A1978, A1979, A1980, A1981, A1982, A1983, A1984, A1985, A1986, A1987, A1988, A1989, A1990, A1991, A1992, A1993, A1994, A1995, A1996, A1997, A1998, A1999, A2000, A2001, A2002, A2003, A2004, A2005, A2006, A2007, A2008, A2009, A2010, A2011, A2012, A2013, A2014, A2015, A2016, A2017, A2018, A2019, A2020, A2021, A2022, A2023, A2024, A2025, A2026, A2027, A2028, A2029, A2030, A2031, A2032, A2033, A2034, A2035, A2036, A2037, A2038, A2039, A2040, A2041, A2042, A2043, A2044, A2045, A2046, A2047, A2048, A2049, A2050, A2051, A2052, A2053, A2054, A2055, A2056, A2057, A2058, A2059, A2060, A2061, A2062, A2063, A2064, A2065, A2066, A2067, A2068, A2069, A2070, A2071, A2072, A2073, A2074, A2075, A2076, A2077, A2078, A2079, A2080, A2081, A2082, A2083, A2084, A2085, A2086, A2087, A2088, A2089, A2090, A2091, A2092, A2093, A2094, A2095, A2096, A2097, A2098, A2099, A2100, A2101, A2102, A2103, A2104, A2105, A2106, A2107, A2108, A2109, A2110, A2111, A2112, A2113, A2114, A2115, A2116, A2117, A2118, A2119, A2120, A2121, A2122, A2123,



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UN : Mixaire
- UAE : Activités économiques
- 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (As, Ac, Ah, As, Ae, Aet, Aa2, Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ns, Np, Nn)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Prefecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



6.23 Villamblain

Modification n°1 du PLUI-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

PLUI-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 mars 2021



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone
- UA - Centres-bourgs et centres-villages
- UB - Secteurs résidentiels
- UH - Hameaux
- UE - Équipements
- UM - Mixte
- UAE - Activités économiques
- 1AU - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AU - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AE - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AE - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 1A - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2A - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A - Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ag, Ah, Ai, Aj, Ak, Al, Am, An, Ao, Ap, Aq, Ar, As, At, Au, Av, Aw, Ax, Ay, Az, Ba, Bb, Bc, Bd, Be, Bf, Bg, Bh, Bi, Bj, Bk, Bl, Bm, Bn, Bo, Bp, Bq, Br, Bs, Bt, Bu, Bv, Bw, Bx, By, Bz, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Ci, Cj, Ck, Cl, Cm, Cn, Co, Cp, Cq, Cr, Cs, Ct, Cu, Cv, Cw, Cx, Cy, Cz, Da, Db, Dc, Dd, De, Df, Dg, Dh, Di, Dj, Dk, Dl, Dm, Dn, Do, Dp, Dq, Dr, Ds, Dt, Du, Dv, Dw, Dx, Dy, Dz, Ea, Eb, Ec, Ed, Ee, Ef, Eg, Eh, Ei, Ej, Ek, El, Em, En, Eo, Ep, Eq, Er, Es, Et, Eu, Ev, Ew, Ex, Ey, Ez, Fa, Fb, Fc, Fd, Fe, Ff, Fg, Fh, Fi, Fj, Fk, Fl, Fm, Fn, Fo, Fp, Fq, Fr, Fs, Ft, Fu, Fv, Fw, Fx, Fy, Fz, Ga, Gb, Gc, Gd, Ge, Gf, Gg, Gh, Gi, Gj, Gk, Gl, Gm, Gn, Go, Gp, Gq, Gr, Gs, Gt, Gu, Gv, Gw, Gx, Gy, Gz, Ha, Hb, Hc, Hd, He, Hf, Hg, Hh, Hi, Hj, Hk, Hl, Hm, Hn, Ho, Hp, Hq, Hr, Hs, Ht, Hu, Hv, Hw, Hx, Hy, Hz, Ia, Ib, Ic, Id, Ie, If, Ig, Ih, Ii, Ij, Ik, Il, Im, In, Io, Ip, Iq, Ir, Is, It, Iu, Iv, Iw, Ix, Iy, Iz, Ja, Jb, Jc, Jd, Je, Jf, Jg, Jh, Ji, Jj, Jk, Jl, Jm, Jn, Jo, Jp, Jq, Jr, Js, Jt, Ju, Jv, Jw, Jx, Jy, Jz, Ka, Kb, Kc, Kd, Ke, Kf, Kg, Kh, Ki, Kj, Kk, Kl, Km, Kn, Ko, Kp, Kq, Kr, Ks, Kt, Ku, Kv, Kw, Kx, Ky, Kz, La, Lb, Lc, Ld, Le, Lf, Lg, Lh, Li, Lj, Lk, Ll, Lm, Ln, Lo, Lp, Lq, Lr, Ls, Lt, Lu, Lv, Lw, Lx, Ly, Lz, Ma, Mb, Mc, Md, Me, Mf, Mg, Mh, Mi, Mj, Mk, Ml, Mm, Mn, Mo, Mp, Mq, Mr, Ms, Mt, Mu, Mv, Mw, Mx, My, Mz, Na, Nb, Nc, Nd, Ne, Nf, Ng, Nh, Ni, Nj, Nk, Nl, Nm, Nn, No, Np, Nq, Nr, Ns, Nt, Nu, Nv, Nw, Nx, Ny, Nz, Oa, Ob, Oc, Od, Oe, Of, Og, Oh, Oi, Oj, Ok, Ol, Om, On, Oo, Op, Oq, Or, Os, Ot, Ou, Ov, Ow, Ox, Oy, Oz, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Pf, Pg, Ph, Pi, Pj, Pk, Pl, Pm, Pn, Po, Pp, Pq, Pr, Ps, Pt, Pu, Pv, Pw, Px, Py, Pz, Qa, Qb, Qc, Qd, Qe, Qf, Qg, Qh, Qi, Qj, Qk, Ql, Qm, Qn, Qo, Qp, Qq, Qr, Qs, Qt, Qu, Qv, Qw, Qx, Qy, Qz, Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Rg, Rh, Ri, Rj, Rk, Rl, Rm, Rn, Ro, Rp, Rq, Rr, Rs, Rt, Ru, Rv, Rw, Rx, Ry, Rz, Sa, Sb, Sc, Sd, Se, Sf, Sg, Sh, Si, Sj, Sk, Sl, Sm, Sn, So, Sp, Sq, Sr, Ss, St, Su, Sv, Sw, Sx, Sy, Sz, Ta, Tb, Tc, Td, Te, Tf, Tg, Th, Ti, Tj, Tk, Tl, Tm, Tn, To, Tp, Tq, Tr, Ts, Tt, Tu, Tv, Tw, Tx, Ty, Tz, Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, Uf, Ug, Uh, Ui, Uj, Uk, Ul, Um, Un, Uo, Up, Uq, Ur, Us, Ut, Uu, Uv, Uw, Ux, Uy, Uz, Va, Vb, Vc, Vd, Ve, Vf, Vg, Vh, Vi, Vj, Vk, Vl, Vm, Vn, Vo, Vp, Vq, Vr, Vs, Vt, Vu, Vv, Vw, Vx, Vy, Vz, Wa, Wb, Wc, Wd, We, Wf, Wg, Wh, Wi, Wj, Wk, Wl, Wm, Wn, Wo, Wp, Wq, Wr, Ws, Wt, Wu, Wv, Ww, Wx, Wy, Wz, Xa, Xb, Xc, Xd, Xe, Xf, Xg, Xh, Xi, Xj, Xk, Xl, Xm, Xn, Xo, Xp, Xq, Xr, Xs, Xt, Xu, Xv, Xw, Xx, Xy, Xz, Ya, Yb, Yc, Yd, Ye, Yf, Yg, Yh, Yi, Yj, Yk, Yl, Ym, Yn, Yo, Yp, Yq, Yr, Ys, Yt, Yu, Yv, Yw, Yx, Yy, Yz, Za, Zb, Zc, Zd, Ze, Zf, Zg, Zh, Zi, Zj, Zk, Zl, Zm, Zn, Zo, Zp, Zq, Zr, Zs, Zt, Zu, Zv, Zw, Zx, Zy, Zz

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016

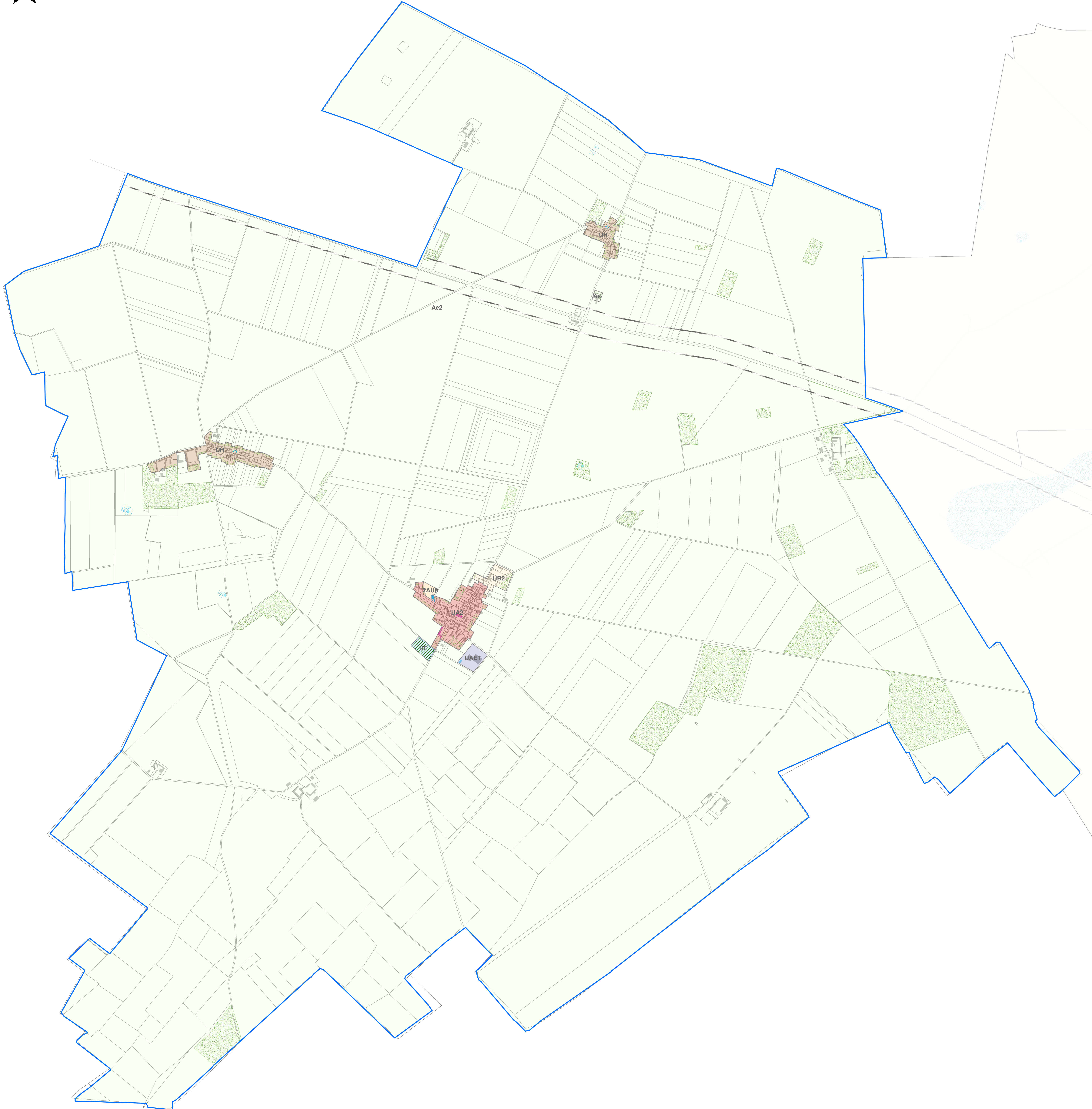
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

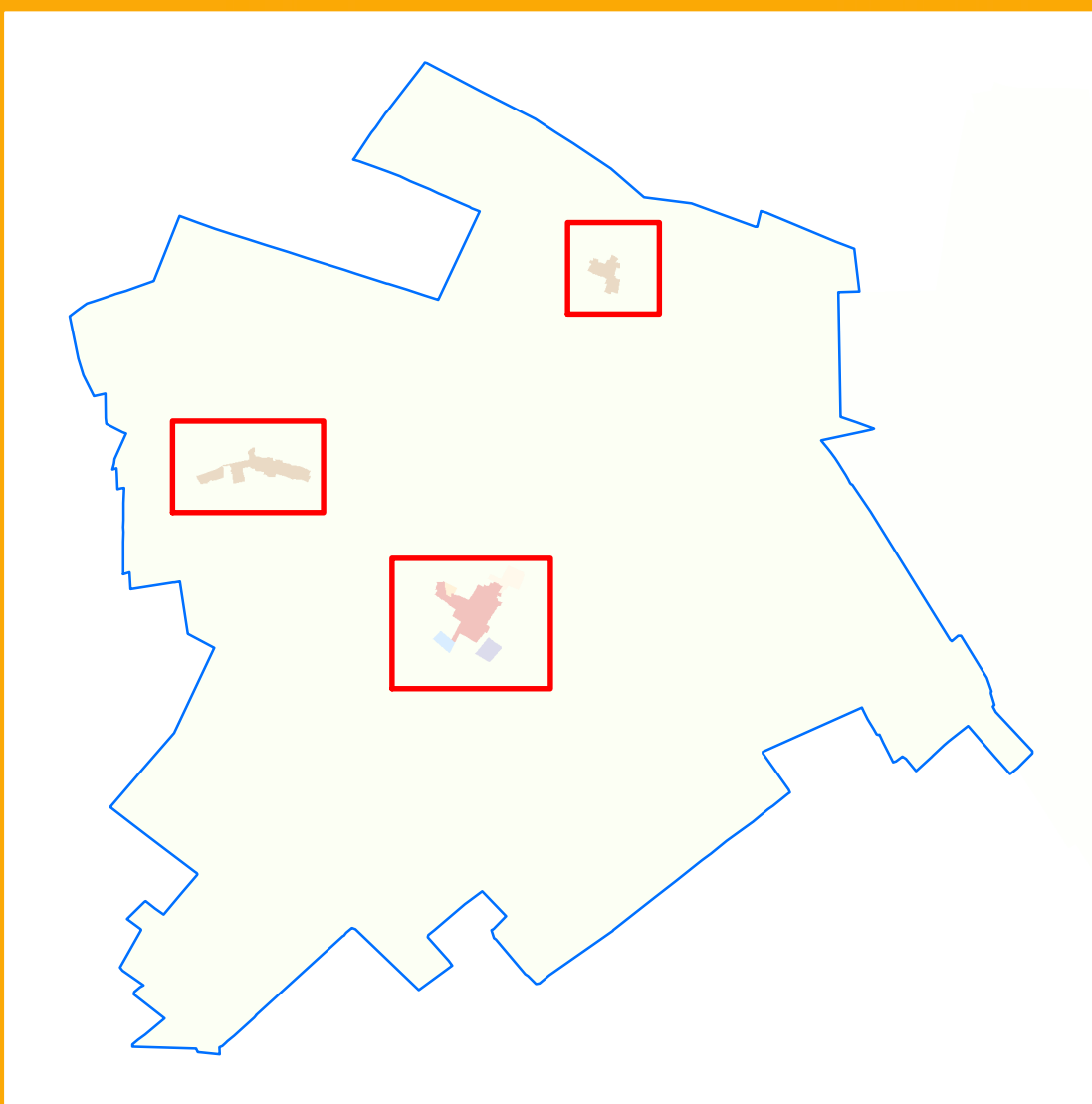
Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



500 250 0 500 Mètres





Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone

- UA - Centres-bourgs et centres-villages
- UB - Secteurs résidentiels
- UH - Hameaux
- UE - Équipements
- UM - Mixité
- UAE - Activités économiques

- 1AUb - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe - Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae - Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae - Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A - Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ag, Ah, Ai, Aj, Ak, Al, Am)
- N - Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Na, Nb, Nc, Nd, Ne, Nf, Ng, Nh, Ni, Nj, Nk, Nl, Nm)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. S. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016

- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DOT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DOT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Hameau de Villeveque



200 100 0 200 Mètres

Le Bourg



Liconcy





Légende

Contexte

Limite de commune
Limite de parcelle
Bât

Zonage

UA : Centres-bourgs et centres-villages
UB : Secteurs résidentiels
UH : Hameaux
UE : Équipements
UM : Militaire
UAE : Activités économiques

1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole
(Au,Ac,An,As,Ac,An,As,Ac,Am)
N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle
(Nc,Nh,Nm)

Emplacement réservé
Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet
Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de
l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique
Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du
Code de l'urbanisme
Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. 5. Règlement)
Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination
Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du
Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

Perimètre de protection des points de captage d'eau potable
Perimètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
Perimètre de protection des risques technologiques

Perimètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retriève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retriève en 2016
Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

Site Natura 2000
Espace Bosni Classé au titre de l'article L.119-1 du Code de l'urbanisme
Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

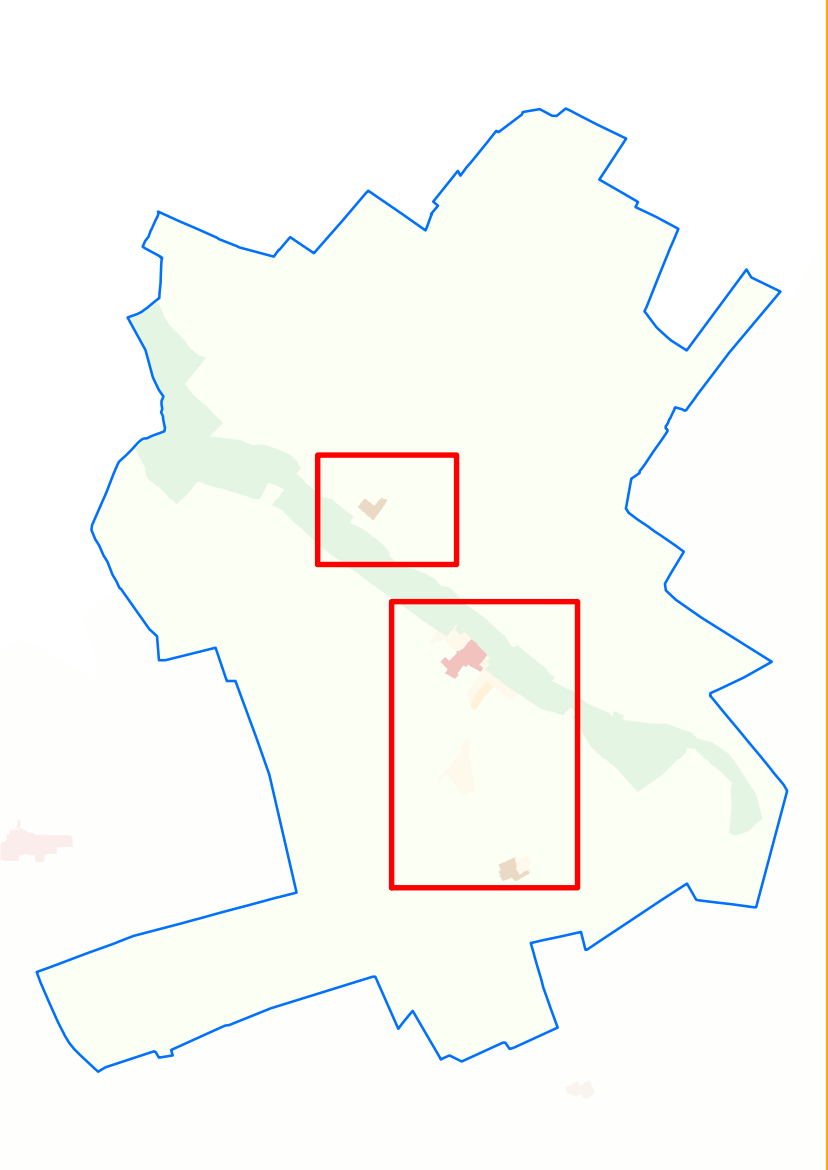


PLUi-H
Beauce Loiraine

Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

6.24.a Villeneuve-sur-Conie
Bourg et hameaux

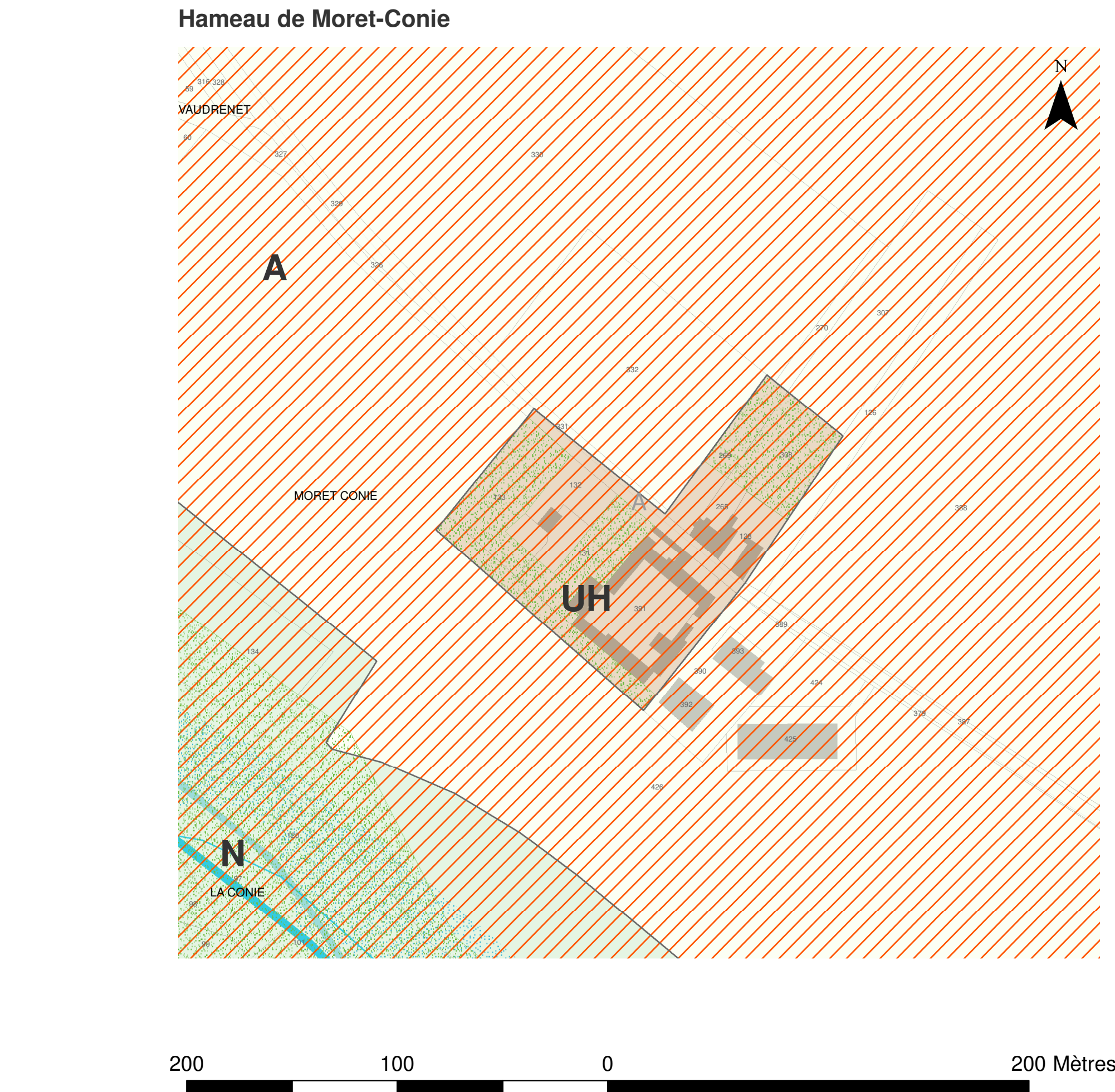


Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

Echelle : 1/2000 ème

Logo of the community

PLUi-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date du
23 mars 2023



Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Mixité
- UAE : Activités économiques
- 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ac, Au, Az, Ae, Ae1, Ae2, Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Nc, Np, Nn)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retève en 2016

- Valeur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêts soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

